



Association Rivière  
Rhône Alpes



## IMPLIQUER LES TERRITOIRES DANS LA PROTECTION ET LA GESTION DES ZONES HUMIDES

-----

### ACTES DE LA JOURNÉE TECHNIQUE ORGANISÉE LE 30 NOVEMBRE 2012 À VOIRON (38)



Avec le soutien de :



Rhône-Alpes <sup>Région</sup>

## À la source de cette journée :

*L'Association Rivière Rhône Alpes (ARRA) organise régulièrement des journées d'information et d'échanges d'expériences autour de la gestion concertée des milieux aquatiques.*

*Pour répondre à la demande de ses membres, l'ARRA a organisé une journée technique consacrée à l'implication des territoires dans la protection et la gestion des zones humides.*

*Cette journée a rassemblé 88 participants (liste en fin de documents).*

## Contexte :

Les zones humides jouent un rôle primordial dans la régulation quantitative de la ressource en eau, l'épuration, la prévention des crues et sont également un réservoir de biodiversité. Elles sont toutefois fortement menacées par les activités humaines et les projets d'aménagement entrent souvent en concurrence avec les zones humides.

Cependant, si les zones humides remarquables font l'objet d'une protection importante (convention internationale de Ramsar, loi sur l'Eau et les Milieux Aquatiques, Grenelle de l'Environnement, SDAGE...), les zones humides ordinaires sont souvent délaissées et les conséquences de leur destruction considérées comme minimales. Pourtant, leur rôle est tout aussi important pour le bon fonctionnement des milieux aquatiques.

À l'échelle du bassin versant, les gestionnaires de milieux aquatiques mettent en œuvre des actions de protection des zones humides à travers leurs procédures de gestion de type SAGE et Contrat de rivière : amélioration de la connaissance, inventaires, sensibilisation sur les bénéfices et les services fournis par les zones humides, mise en place d'outils de protection et de plans de gestion, préconisation dans le cadre des documents d'urbanisme, etc. Ces actions sont entreprises en concertation avec les acteurs locaux publics et/ou privés pour tenter de concilier les différents usages.

## Objectifs :

- ▶ Donner aux gestionnaires les leviers réglementaires pour inciter les communes du bassin versant à mettre en œuvre une politique de protection des zones humides
- ▶ Fournir des exemples concrets en matière de préservation et de gestion des zones humides à travers le témoignage d'élus et de techniciens.
- ▶ Échanger avec les partenaires techniques et financiers sur les dispositifs présentés et leurs possibilités de financements, notamment dans le cadre du 10<sup>ème</sup> programme de l'Agence de l'Eau RM&C.

---

# SOMMAIRE

---

Programme de la journée

p.4

Remerciements

p.5

---

## Cadrage Réglementaire

Leviers réglementaires au service de la protection et de la restauration des zones humides

p.6

---

## Retours d'expériences

Stratégie de préservation des zones humides de la Commission Locale de l'Eau Drac Romanche : opération pilote sur Vaulnaveys-le-Haut (38)

p.12

Recherche de mesures compensatoires sur le Pays Voironnais.

p.18

Plans d'actions communaux en faveur des zones humides dans le cadre du contrat de bassin versant « Isère Tarentaise »

p.21

Plan d'actions en faveur des zones humides du CISALB»

p.29

---

Liste des participants

p.35

# PROGRAMME DE LA JOURNÉE

09h00

## Accueil des participants

### 09:30 Leviers réglementaires pour la protection et la restauration des zones humides

Après un rappel général des enjeux et de l'historique réglementaire liés à la protection des zones humides, les possibilités de protection des zones humides à travers les documents de planification et la doctrine de la DDT en matière de mesures compensatoires seront présentées.

*Gilles JANISECK - Direction Départementale des Territoires de l'Isère*

### 10:30 Stratégie de préservation des zones humides de la Commission Locale de l'Eau Drac Romanche : opération pilote sur Vaulnaveys-le-Haut (38)

Suite à une médiation pénale ayant conduit la commune de Vaulnaveys-le-Haut à diligenter un inventaire des zones humides communal, la CLE Drac Romanche a conçu des dispositifs réglementaires pour protéger les zones humides et leurs fonctionnalités dans les documents d'urbanisme. Présentation de la stratégie du SAGE Drac-Romanche, de l'origine de l'opération sur Vaulnaveys-le-Haut, des spécificités de l'inventaire communal des zones humides ainsi que de la boîte à outils réglementaire créée pour l'intégration au PLU.

*Jérôme RICHARD - Maire de Vaulnaveys-le-Haut / Nicolas DAGUET - Services techniques / Aurélie CAMPOY - CLE Drac-Romanche / Alain PIERSON - Juriste à REPLIQUE Etudes et Conseil*

12h00

## Déjeuner

### 14:00 Recherche de mesures compensatoires sur le Pays Voironnais

Pour répondre aux exigences réglementaires suite à la réalisation de projets impactant sur des zones humides, le Pays Voironnais doit mettre en place des mesures compensatoires. Après une première recherche de compensations à haute valeur ajoutée via la réhabilitation d'une décharge polluée, la collectivité s'est orientée vers l'aménagement de zones humides autour d'un échangeur autoroutier en lien avec AREA. Quelles conséquences pour le monde agricole en termes de pression foncière ?

*Nicolas GAMBY - Communauté d'Agglomération du Pays Voironnais*

### 15:00 Plans d'actions communaux en faveur des zones humides dans le cadre du Contrat de bassin versant « Isère en Tarentaise »

L'Assemblée du Pays Tarentaise Vanoise et le Conservatoire du Patrimoine Naturel de la Savoie proposent aux communes la réalisation d'un plan d'action en faveur des zones humides. Ce plan sert de base de discussion entre les différents usagers et aboutit à la définition concertée d'interventions concrètes pour la préservation ou la restauration des zones humides ordinaires.

*Marie MAUSSIN - Assemblée du Pays Tarentaise Vanoise (73)*

### 16:00 Plan d'action en faveur des zones humides du CISALB

Dans le cadre de son contrat de bassin versant, le CISALB propose aux structures intercommunales de s'engager dans un Plan d'Action en Faveur des Zones Humides (PAFZH). Ce plan prévoit des mesures de préservation, de non dégradation et de restauration des zones humides. Présentation du PAFZH sur le territoire de Chambéry métropole, de ses actions et de la stratégie foncière associée.

*Camille POUSSE - Comité InterSyndical pour l'Assainissement du Lac du Bourget (73)*

*Maéva NORMAND SECOND - Communauté d'Agglomération de Chambéry Métropole (73)*

17:00

## Fin de journée

---

## REMERCIEMENTS

---

L'Association Rivière Rhône Alpes souhaite remercier l'ensemble des intervenants et des personnes qui se sont investies bénévolement dans le montage et l'organisation de cette journée :

- ▶ Jean Michel BONE - Médiateur de l'environnement au TGI de Grenoble
- ▶ Aurélie CAMPOY - CLE Drac-Romanche
- ▶ Nicolas DAGUET - Services techniques de Vaulnaveys-le-Haut
- ▶ Éric DEDONDER - Président du comité de rivières Paladru - Fure - Morge - Olon
- ▶ Guillaume DESSUS - Syndicat Intercommunal du Bassin de la Fure
- ▶ Nicolas GAMBY - Communauté d'Agglomération du Pays Voironnais
- ▶ Gilles JANISECK - Direction Départementale des Territoires de l'Isère
- ▶ Marie MAUSSIN - Assemblée du Pays Tarentaise Vanoise
- ▶ Maéva NORMAND SECOND - Communauté d'Agglomération de Chambéry Métropole
- ▶ Alain PIERSON - Juriste à REPLIQUE Études et Conseil
- ▶ Camille POUSSE - Comité InterSyndical pour l'Assainissement du Lac du Bourget
- ▶ Jérôme RICHARD - Maire de Vaulnaveys-le-Haut

*Les recommandations, partages et capitalisations des connaissances et des expériences au sein de l'ARRA, sont à considérer avec discernement, au cas par cas, en fonction des projets, de leur ambition et du contexte local.*

***Le débat reste ouvert !***



# Leviers réglementaires au service de la protection et de la restauration des zones humides

*Gilles Janiseck*

*Direction Départementale des Territoires de l'Isère (38)*



## ► Définition

Il existe plusieurs définitions d'une « zone humide ». Celle qui est retenue et qui sert de base dans les politiques d'aménagement du territoire est celle de la loi sur l'eau de 1992 :

*Article L211-1 du CE : On entend par zone humide les terrains, exploités ou non, habituellement inondés ou gorgés d'eau douce salée ou saumâtre de façon permanente ou temporaire : la végétation quand elle existe, y est dominée par des plantes hygrophiles pendant au moins une partie de l'année.*

Les critères d'identification d'une zone humide d'après cette définition sont le sol et les espèces végétales représentées.

## ► Pourquoi protéger les zones humides ?

Du fait du développement des activités humaines, les zones humides ont été massivement détruites (environ 50%) entre les années 1960 et 1990. Elles couvrent aujourd'hui environ 3% de la surface du territoire métropolitain.

Leur rôle environnemental est néanmoins très important :

- ✓ Elles sont garantes de la biodiversité (habitats privilégiés de nombreuses espèces, rôle de corridor écologique et forte production de biomasse)
- ✓ Elles ont un impact positif sur la qualité des eaux en retenant les matières en suspension, en retenant, éliminant et transformant la pollution dissoute. Ce sont des stations d'épuration naturelles.
- ✓ Elles se comportent comme de véritables éponges pour leur capacité à stocker l'eau lors des crues et à la restituer en période d'étiage. Elles permettent la recharge des nappes phréatiques.
- ✓ Elles ont enfin un important rôle social ; pour leurs aspects éducatifs (sorties scolaires et naturalistes), récréatifs (chasse, pêche, promenade) culturels et paysagers.

## ► Historique réglementaire

- ✓ **1971** : adoption de la convention de RAMSAR, première reconnaissance internationale des zones humides, particulièrement comme habitat des oiseaux d'eau.
- ✓ **3 janvier 1992** : La loi sur l'eau rappelle que « l'eau fait partie du patrimoine commun de la nation » et donne une définition des zones humides.
- ✓ **29 mars 1993** : décret d'application de la loi sur l'eau qui définit la nomenclature des opérations soumises à déclaration ou autorisation (article R.214-1 du CE) et qui introduit une rubrique dédiée à la protection des zones humides.

Article R.214-1 rubrique 3.3.1.0. Assèchement, mise en eau, imperméabilisation, remblais de zones humides ou de marais, la zone asséchée ou mise en eau étant :

1° Supérieure ou égale à 1 ha (A)

2° Supérieure à 0.1 ha, mais inférieure à 1 ha (D).

Entre 1993 et 1999, le seuil de déclaration était de 0,2 ha.

- ✓ **22 mars 1995** : un premier plan national d'actions définit des mesures de protection et de reconquête des zones humides (cohérence des politiques publiques, lancement d'inventaires, programme de sensibilisation et de formation...)
- ✓ **décembre 1996** : Issu de la loi sur l'eau de 1992, le SDAGE Rhône Méditerranée Corse (RMC) prévoit notamment la stabilisation de la surface de zone humide dans le bassin versant, préconise la réalisation d'inventaires, et introduit un ratio de compensation de 100% en cas de destruction. Chaque SAGE doit délimiter ses zones humides.
- ✓ **23 octobre 2000** : La Directive Cadre sur l'eau vise notamment la préservation des milieux dont dépendent les masses d'eau.
- ✓ **2001** : La charte pour les zones humides en Rhône Méditerranée Corse renforce leur protection et incite les collectivités signataires à lancer des inventaires.
- ✓ **23 février 2005** : La loi sur le Développement des Territoires Ruraux (DTR) affirme notamment l'intérêt général de la protection et de la gestion des zones humides et instaure des exonérations fiscales sur le foncier non bâti en zone humide.
- ✓ **30 janvier 2007** : décret d'application de la loi DTR fixant les critères de définition et de délimitation des zones humides basés sur la morphologie des sols, la présence de plantes hygrophiles, les cotes de crues...
- ✓ **24 juin 2008** modifié le 1er octobre 2009 : Arrêté précisant les critères de définition et de délimitation des zones humides pour l'application de la police de l'eau (sols, espèces végétales ou habitats caractéristiques). Les protocoles de délimitation et de caractérisation sont définis dans une circulaire du 18 janvier 2010.
- ✓ **Novembre 2009** : le SDAGE RM se fixe comme objectif de maintenir la surface de zone humide à l'échelle du bassin versant. Le ratio de compensation, en cas d'impact, passe alors à 200% de la surface détruite.
- ✓ **1er février 2010** : un deuxième plan national d'action est lancé dans le but de renforcer la protection des zones humides et de reconquérir les surfaces perdues.
- ✓ **12 juillet 2010** : La loi Grenelle II prévoit l'acquisition et la gestion de 20 000 ha de zones humides d'ici à 2015.
- ✓ **23 avril 2012** : Doctrine du bassin Rhône Méditerranée sur les zones humides.  
 Cette doctrine de préservation des zones humides s'articule autour de 3 thèmes principaux : la consolidation des inventaires, la nécessité de disposer de plans d'action à l'échelle des territoires et la description des mesures compensatoires.

La plupart des départements de la région se sont lancés dans des inventaires de zones humides. Mais les méthodologies mises en œuvre sont généralement différentes et antérieures à celles fixées par arrêtés. Face à cette hétérogénéité, il est prévu de consolider les inventaires à l'échelle du bassin en appliquant une méthode de référence. En attendant la construction de cette méthode, devraient figurer dans le prochain SDAGE, les zones humides qui répondent sans ambiguïté aux principaux critères de délimitation.

Conformément aux dispositions du SDAGE, la doctrine prévoit la mise en place d'une stratégie globale de prise en compte, de préservation et de restauration des zones humides. Il s'agit, à l'échelle des territoires, de spatialiser les zones humides et d'analyser leurs fonctions potentielles et effectives en lien avec les pressions anthropiques. Cette stratégie de reconquête, qui passera par la réalisation de plans de gestion, peut être portée par les SAGE, les contrats de rivière ou les conseils généraux. L'implication des collectivités via les SCoT et les PLU sera recherchée : elle se traduira par la réalisation d'inventaires fins à l'échelle de leur territoire.

La doctrine évoque également la prise en compte des projets dans les politiques d'aménagement, en cohérence avec le SDAGE. Cette prise en compte doit s'articuler autour de la séquence :

### EVITER, REDUIRE, COMPENSER

Elle rappelle la logique de compensation du 2 pour 1 et précise la nécessité d'identifier les possibilités de compensation à une échelle plus large que celle du projet. Les mesures compensatoires pourront ainsi être réalisées dans le cadre de plans de gestion définis dans la stratégie globale de préservation évoquée précédemment.

**Illustration de l'application de la doctrine : « la restauration du marais de la Tour par la Communauté de Communes des Vallons de La Tour »**

En 2008, dans le cadre de la réalisation d'un projet d'extension d'une ZI à Cessieu porté par la Communauté de Communes des Vallons de la Tour (CCVT), une des mesures compensatoires liées à la destruction des zones humides consistait en l'étude globale de la restauration du marais de la Tour, situé sur les communes de Rochetoirin, Cessieu et Saint-Jean de Soudain en Isère. En parallèle, la CCVT, signataire en 2009 de la charte RMC sur les zones humides, s'est lancée dans la réalisation d'études complémentaires sur ce marais. Tout ce travail a permis de définir un plan d'actions visant à la restauration de ce marais fortement dégradé du fait des activités humaines. Un plan de gestion a été mis en place pour la période 2012-2017 : la CCVT se positionne comme le gestionnaire principal de cette zone humide, actuellement sans statut. Certaines des actions du plan de gestion seront mises en œuvre dans le cadre des compensations « zones humides » dues au titre d'autres projets implantés sur le marais tels que la réalisation d'une station d'épuration ou la construction d'une plateforme de stockage des déchets ultimes

#### ► Note de la DDT de l'Isère sur la mise en œuvre des mesures compensatoires liées à la destruction des zones humides

La DDT de l'Isère a décliné en 2011 la doctrine de bassin, à son échelle.

Des principes généraux et préalables sont définis :

- ✓ Tout dossier de loi sur l'eau doit comporter un volet zone humide
- ✓ application du principe « éviter, réduire, compenser »
- ✓ compensation systématique lorsque le projet vise la rubrique 3310 de l'article R214-1 (prise en compte des zones humides)

Pour la définition de mesures compensatoires, la DDT s'appuie sur la disposition 6B-6 du SDAGE.

**Disposition 6B-6 : Préserver les zones humides en les prenant en compte à l'amont des projets**  
*Après étude des impacts environnementaux, lorsque la réalisation d'un projet conduit à la disparition d'une surface de zones humides ou à l'altération de leur biodiversité, le SDAGE préconise que les mesures compensatoires prévoient dans le même bassin versant, soit la création de zones humides équivalentes sur le plan fonctionnel et de la biodiversité, soit la remise en état d'une surface de zones humides existantes, et ce à hauteur d'une valeur guide de l'ordre de 200% de la surface perdue.*

Ainsi, sont retenus les principes suivants :

- ✓ Le taux de compensation est fixé à 200% avec une légère modulation possible, qui doit néanmoins respecter l'ordre de grandeur, en fonction de la qualité de la zone humide impactée et/ou de celle de la zone humide restaurée.
- ✓ La création de zone humide s'entend hors secteur humide, selon la définition du code de l'environnement.
- ✓ La remise en état de zone humide consiste à enrayer l'évolution conduisant à la disparition de celle-ci ou à reconquérir une zone humide dégradée.

- ✓ Idéalement, la mesure compensatoire doit être mise en œuvre au plus près de la zone dégradée, mais elle peut aussi se faire sur un secteur plus large si une restauration de proximité est impossible.

### ► Nature des mesures compensatoires :

Les différents types de mesures compensatoires possibles :

- ✓ les opérations de remise en état (ex : retrait de remblais, suppression de drains...)
- ✓ les opérations de création de zones humides (ex : création ex-nihilo, effacement de lagune, d'étang...)
- ✓ les opérations qui améliorent la fonctionnalité des zones humides (ex : création de corridors, amélioration de la biodiversité...).

*Les mesures compensatoires peuvent se répartir en deux groupes, selon l'ordre de priorité suivant :*

- *Groupe 1 : les mesures compensatoires de remise en état et de création de zones humides, correspondant strictement à la disposition 6B- du SDAGE ;*
- *Groupe 2 : les mesures compensatoires qui concernent l'amélioration des fonctionnalités des milieux*

*La surface remise en état doit être le double de la superficie impactée. Mais il est toléré que les travaux de création ou de remise en état des zones humides (groupe 1) ne puissent porter que sur une surface au moins égale à la surface détruite, le reste de la surface pouvant faire l'objet de travaux visant à améliorer la fonctionnalité des milieux (groupe 2).*

Les mesures compensatoires doivent être mises en œuvre au plus tard à la date de la mise en service du projet ayant fait l'objet du dossier de loi sur l'eau (DLE). Elles doivent être pérennisées dans le temps grâce à une protection foncière et éventuellement contractuelle et/ou réglementaire. Elles doivent être gérées et suivies.

### ► Protection des zones humides au travers des documents de planification territoriale

Rappels des principaux types de documents de planification existants ou à venir :

- ✓ Le Schéma Directeur d'Aménagement et de gestion des Eaux (SDAGE)
- ✓ Un Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux sur certains bassins (SAGE)
- ✓ Le projet de Schéma Régional de Cohérence Écologique (SRCE)
- ✓ Le Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT)
- ✓ Le Plan Local d'Urbanisme (PLU)

Niveaux d'opposabilité :

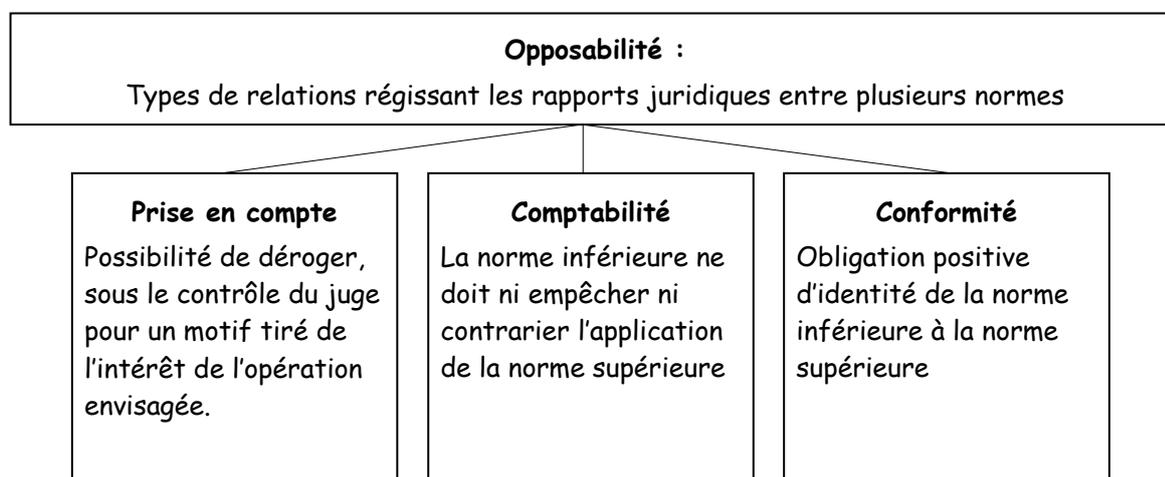


Fig.1 : Extrait de la présentation PPT G. Janiseck « Levier réglementaires au service de la protection et de la restauration des zones humides »

### ► Protection des zones humides au travers du SDAGE de 2009

Les objectifs principaux du SDAGE en matière de protection des zones humides sont le maintien de la surface de zone humide à l'échelle du bassin et l'amélioration de l'état des zones humides dégradées. Le SDAGE préconise l'application du principe d'évitement quelle que soit la taille de la zone humide.

C'est un document opposable à l'administration (État, collectivités, établissements publics), aux SAGE et aux documents d'urbanisme (Scot et PLU) dans un rapport de compatibilité.

L'orientation fondamentale 6B (prendre en compte, préserver et restaurer les zones humides) qui comporte 8 dispositions, est dédiée à la protection des zones humides.

### ► Protection des zones humides au travers du futur SRCE

C'est la déclinaison régionale de la trame verte et bleue qui a pour objectif de lutter contre l'érosion de la biodiversité en recréant un réseau de continuités écologiques. Les zones humides sont des composantes de la trame bleue. Les documents d'urbanisme devront prendre en compte le Schéma Régional de Cohérence Écologique (SRCE), ce qui garantira une protection des zones humides par ce biais.

En 2015, les zones humides figurant dans le SRCE devraient être intégrées au SDAGE, ce qui conduira à une augmentation du niveau d'opposabilité.

### ► Protection des zones humides au travers des SCOT

Les Schémas de Cohérence Territoriale (Scot) doivent être compatibles avec le SDAGE et prendre en compte le SRCE. La protection des zones humides est une obligation du Scot qui doit privilégier un principe d'évitement. Ils doivent imposer la réalisation d'inventaires des zones humides pour les documents d'urbanisme de rang inférieur.

### ► Protection des zones humides au travers du PLU/I

Rappel : les Plan Locaux d'Urbanisme PLU sont compatibles avec les SDAGE, SAGE et SCOT ; ils prennent en compte le SRCE.

La protection des zones humides dans PLU Intercommunal (PLU/I) est donc une obligation.

Cette protection nécessite de préciser l'inventaire départemental à l'échelle (supra-inter) communale. La méthodologie de délimitation peut être adaptée en fonction de l'existence ou non de pressions anthropiques. L'inventaire doit ensuite être reporté dans le document d'urbanisme avec un zonage et un règlement adaptés.

Cette démarche peut se faire conjointement avec celle de l'identification de la trame verte et bleue.

### ► Comment rendre compatible le PLU avec le SDAGE ?

La construction en zone humide doit être l'exception.

Principe d'intégration des inventaires des zones humides dans les PLU en Isère : le classement se fait préférentiellement en zone N (Naturelle) et éventuellement en A (Agricole) pour permettre à l'agriculture de se développer.

En zone AU (À Urbaniser) ou U (urbaine), le principe s'inspire de la méthode mise au point par le cabinet REPLIQUE : une distinction est faite entre la ZH ayant vocation à être protégée de l'urbanisation (sur-zonage de protection pour les zones humides et les espaces de fonctionnalité) et la ZH ayant vocation à être urbanisée (pas de sur-zonage mais opération d'aménagement d'ensemble pour les ZH > 1000 m<sup>2</sup> afin d'éviter le morcellement par plusieurs maîtres d'ouvrage).

Il est aussi possible d'utiliser les outils du code de l'urbanisme permettant la prise en compte de la trame verte et bleue pour la protection des zones humides.

A line drawing illustration of a person wearing a hard hat and safety glasses, standing in a field. The person is holding a clipboard. In the background, there are technical diagrams: one showing a cross-section of a wetland with labels like 'PORT', 'VIVONDELI', 'DIPLO', and 'RECOU'; another showing a cross-section of a wetland with labels like 'P.E.V.P. 1981' and 'Ligne de la V.V.P.'; and a third showing a cross-section of a wetland with labels like 'P.E.V.P. 1981' and 'Ligne de la V.V.P.'. There are also some trees and a small box with a scale on the ground.

# Stratégie de préservation des zones humides de la CLE Drac Romanche : opération pilote sur Vaulnaveys-le-Haut (38)

*Jérôme RICHARD - Maire de Vaulnaveys-le-Haut*

*Nicolas DAGUET - Mairie de Vaulnaveys-le-Haut*

*Aurélie CAMPOY - CLE Drac-Romanche*

*Alain PIERSON - REPLIQUE Études et Conseil*

## ► Résumé de l'intervention

La commune de Vaulnaveys-le-Haut a réalisé un inventaire communal des zones humides avec intégration au PLU, suite à une médiation pénale liée à un remblai illégal situé en zone humide en bordure de cours d'eau (Vernon) et suite à la décision immédiate du maire de doter la commune d'outils de connaissance indispensables à la préservation des zones humides. La CLE Drac-Romanche a accompagné ce travail en cohérence avec l'objectif n°20 du SAGE, des objectifs de l'étude et de son caractère pilote (puisque aucune autre commune du SAGE n'avait encore procédé à un tel inventaire de ses zones humides pour classement au PLU). Ce travail a nécessité une expertise hydraulique sur le Vernon (enjeu de lutte contre le risque inondation), naturaliste (enjeu de préservation des zones humides communales) et juridique (mise en place d'un dispositif réglementaire pour protéger les zones humides et leur espace de fonctionnalité dans le PLU).

## ► Présentation du territoire

La commune de Vaulnaveys-le-Haut est située sur le territoire du SAGE Drac-Romanche. Elle compte 3 600 habitants, et fait partie du canton de Vizille situé à une dizaine de km de Grenoble dans le massif de Belledonne. Elle est traversée par deux torrents, celui de Vernon et celui de Prémol.

La Commission Locale de l'Eau (CLE) met en œuvre le SAGE Drac-Romanche qui regroupe 119 communes et 330 000 habitants principalement dans le sud Isère. Ce secteur oppose un amont de bassin versant très rural et montagnard (77 communes de moins de 500 habitants) à un aval urbain (agglomération Grenobloise).

Outre l'atteinte des objectifs de bon état, une des missions de la CLE est de constituer un lieu de discussion, de concertation voire de médiation pour une gestion équilibrée de la ressource en eau et des milieux aquatiques.

## ► Contexte

En 2005, Jérôme Richard, maire de Vaulnaveys-le-Haut est alerté par des riverains d'un important trafic de camions dans la commune. Un jeune agriculteur maraîcher remblayait un terrain situé en bordure du torrent et fréquemment inondé suite à une autorisation délivrée par la commune conformément au PLU de l'époque. Alerté par la situation, des agents de l'ONEMA se rendent sur le site, font le constat qu'il s'agit d'une zone humide et dressent un Procès Verbal à la commune.

La commune a commis un délit par méconnaissance à la fois de la réglementation et des zones humides existantes qui n'étaient pas réellement prises en compte dans le PLU de 2005.

Sur proposition des Services de l'État et de la CLE Drac-Romanche, lors de l'instruction pénale du procès verbal, le Procureur de la République accepte une médiation pénale, diligentée par son Délégué Médiateur (dispositif pilote propre au département de l'Isère). Le Délégué Médiateur propose alors à l'agriculteur verbalisé de procéder à l'enlèvement du remblai dans la zone humide et à la commune de s'engager dans un inventaire des zones humides avec intégration au PLU conformément à l'objectif 20 du SAGE. Le maire s'engage devant le médiateur avec l'appui de la CLE Drac-Romanche, et suivi de son équipe municipale avec qui il présente la démarche aux riverains lors d'une réunion publique.

Ce travail a nécessité d'avoir recours à des experts :

- ACER CAMPESTRE pour le volet inventaire des zones humides ;
- BURGEAP pour le volet hydraulique ;
- REPLIQUE Études et conseil, pour le volet juridique de conception réglementaire du PLU

## ► Méthodologie utilisée pour l'inventaire des zones humides selon la loi sur l'eau de 1992

### 3 phases :

1. La compilation et l'analyse des données bibliographiques (DIREN, réseau Natura 2000, conservatoire des sites naturels, AVENIR, CREN, les associations de protection de la nature, Conservatoire Botanique, Nationale des Alpes, ONF, BD Carthage, acteurs locaux...) pour dresser une pré-liste des zones humides et des cours d'eau
2. Une phase de terrain pour valider la pré-liste des zones humides qui remplissent les caractéristiques de zones humides, et procéder à une description de TOUTES les zones humides existantes (de + de 1 ha mais également de moins de 1 Ha).
3. Une phase de terrain plus poussée pour délimiter les zones humides et leurs espaces de fonctionnalité à la parcelle.

La validation et la délimitation des zones humides a été faite d'après une série de critères retenus :

- ✓ le fonctionnement hydrologique (balancement des eaux, crues, zones d'inondation, fluctuation de la nappe) ;
- ✓ la présence ou absence de sols hydromorphes (qui présente des signes d'engorgement par l'eau) ;
- ✓ la présence ou absence d'une végétation hygrophile (plante qui vit dans les milieux humides) ;
- ✓ la périodicité des inondations ou saturation du sol en eau ;
- ✓ l'occupation du sol (limite entre les espaces naturels et les milieux anthropisés) ;
- ✓ la répartition et organisation spatiale des habitats naturels ;
- ✓ le fonctionnement écologique (connexions biologiques et relations entre les écosystèmes).

**L'espace de fonctionnalité** est la zone dans laquelle toute intervention peut avoir des conséquences sur la zone humide. Cet espace tient compte des relations hydrologiques (alimentation eau de surface, eau souterraine, crue, limites de bassin versant etc), physique (condition climatique, topographique, occupation du sol, limites paysagères, etc) et biologiques (apports minéraux ou organiques, zone de circulation, de reproduction d'espèces, répartition et agencement spatial des habitats, etc.) avec son bassin versant.

### Résultats :

Au total, 14 zones humides ont été recensées et référencées à l'échelle parcellaire pour un total de 9,9 ha et selon la typologie (SDAGE) suivante :

- ✓ Bordures de cours d'eau et plaines alluviales (boisements alluviaux).
- ✓ Petits plans d'eau et bordures de plans d'eau (étangs).
- ✓ Marais et Landes humides de plaines et plateaux (prairies humides)
- ✓ Zones humides de bas fonds en tête de bassin
- ✓ Zone humide ponctuelle

Leur appréciation selon des critères d'intérêts : intérêt hydrologique, intérêt écologique, intérêt paysager, intérêt de production a conduit à les ranger en 2 classes :

- ✓ **Classe A** : Intérêt très fort pour au moins un des critères : zone humide prioritaire. Éviter toute intervention
- ✓ **Classe B** : Zone d'intérêt modéré. Intervention possible mais avec précaution.

Chacun des critères d'intérêts pour chacune des zones humides recensées a pour cela été noté de 1 à 3. À partir du moment où pour une zone humide, un seul de ses critères avait la note maximum, alors elle a été classée « A » devenant "à protéger impérativement".

Sur les 14 zones humides recensées, 12 se sont retrouvées en classe A. Il ne restait plus qu'à en organiser la protection par un dispositif réglementaire.

► **La protection réglementaire des Zones humides et le choix du PLU** : une démarche originale pour pallier les insuffisances de son régime juridique au service de l'objectif.

A la question posée de savoir quel outil mobiliser pour assurer cette protection, l'utilisation des moyens réglementaires du PLU a semblé pouvoir être une réponse possible aux yeux du service en charge de la police de l'eau de la DDT 38, de la CLE Drac Romanche, le projet de SAGE en cours souhaitant la chose, de la commune de Vaulnaveys le Haut, également.

L'exercice n'étant pas habituel ni l'expérience constituée, il a été demandé à REPLIQUE Études et Conseil de rechercher les organisations possibles d'un dispositif réglementaire à porter au PLU de la commune.

Il lui a été demandé de le faire en veillant à assurer à ce dispositif une portabilité maximale dans le souci de pouvoir en promouvoir le réemploi auprès d'autres communes.

### L'organisation du dispositif proposé

Des Plan d'Occupation des Sols (POS) de 1976 et 1983 aux PLU de 2000, 2003, 2009 et 2010, les documents d'urbanisme se sont plus vu charger de veiller à la (bonne) gestion des enjeux environnementaux : inventaires initiaux et appréciation des impacts présumables, que dotés des moyens de pouvoir la garantir par leur dispositif réglementaire.

Et, si la faculté de prescrire pour la protection des milieux naturels est désormais ouverte, c'est sans précision aucune sur l'étendue de cette faculté, voire même sur les conditions auxquelles le faire et les endroits du document d'urbanisme où y procéder.

Théoriquement, plusieurs voies sont offertes, aux objets, effets et vertus variés. La difficulté de l'exercice était en l'espèce d'en choisir une et en concevoir l'organisation dans le souci de concilier réglementairement l'objectif de protection des zones humides et de leurs fonctionnalités avec les urbanisations en place ou projetées, de le faire dans la plus grande sûreté légale possible.

Pour son efficacité, sa recevabilité locale et sa sûreté juridique, c'est l'organisation suivante qui a été proposée :

1. Exposé et justification au rapport de présentation de la démarche et insertion du rapport d'étude sur l'inventaire communal des zones humides au sous-dossier "Éléments d'information" du PLU
2. Inscription au PADD de la démarche communale de protection des zones humides au nombre des orientations générales de sa politique de protection des espaces naturels et de préservation et restitution des continuités écologiques.
3. Organisation réglementaire : zonage et règlement proprement dits

Le dispositif est conçu sur le fondement des dispositions de l'article L 123-1-5 7° du Code de l'urbanisme qui offre la faculté de :

- délimiter "*les sites et secteurs à protéger, à mettre en valeur ou à requalifier pour des motifs d'ordre (...) écologique*",
- d'imposer "*des prescriptions de nature à assurer leur protection*".

Les 12 zones humides sont rangées sous 3 types : mares naturelles, mares artificielles et zones humides stricto sensu, les mares naturelles n'étant que des zones humides de faible importance, le terme ayant été retenu pour sa seule facilité de compréhension par les administrés.

## Le zonage

On distingue les périmètres stricts et leurs espaces de fonctionnalité.

### • Les Périmètres stricts

Plusieurs périmètres stricts étant sous zonage autre que N (Naturelles) au PLU en vigueur : A (Agricole) non constructible ou AU (À Urbaniser) strict également non constructible, il a été choisi de les conserver sous ces zonages assortis d'un indice identificateur renvoyant au dispositif spécifique porté au règlement pour en assurer la conservation :

- ✓ zones humides : indice « zh »
- ✓ mares naturelles : indice « mn »
- ✓ Mares artificielles : indice « ma »

On trouve donc rangées en zone N : les zones humides en NzH, les mares naturelles en Nmn, et les mares artificielles: Nma.

Mais on en trouve aussi rangées en zone A et AU strict : Azh, Amn, Ama, AUzh. On n'en trouvera naturellement aucune sous zonage U. Il aurait pu s'en trouver sous zonage AU d'urbanisation d'ensemble immédiate (AU indicé) pour les raisons qui ont conduit à maintenir sur leurs emprises les zonages du PLU en vigueur A et AU strict.

La conservation des zonages A, et plus encore AU strict, sur l'assiette d'une zone humide, même accompagnés des indices identificateurs zh, mn, ma, peut étonner en première analyse. Il s'agit, dans les 2 cas, de zones non aménageables et non constructibles, dont le reste des usages possibles est placé sous discipline spécifique par les dispositions auxquelles renvoie dans chaque règlement de zone l'indice identificateur.

Sans l'être par nature, l'activité agricole, est, en effet conciliable sous discipline d'exploitation dans l'utilisation du sol avec la pérennité d'une zone humide : champ de maïs par exemple.

Et un zonage AU strict, annonciateur d'une urbanisation d'ensemble, est à même de trouver sa justification dans l'intérêt de voir pris en charge l'amélioration de la situation, voire la mise en valeur, de la zone humide à l'occasion de l'aménagement aux frais de l'aménageur de l'ensemble de la zone (une fois la zone aménagée et la valorisation de la zone humide réalisée, l'ensemble a naturellement vocation à retrouver les zonages U (zones urbaines) et N qui correspondent à leur situations finales respectives)

Au plan de la légalité, le juge administratif a été récemment amené à consacrer un tel dispositif en reconnaissant au PLU la faculté de délimiter, en toute zone : U, AU, A et N, en application des dispositions de l'article R 123-11, des "*secteurs thématiques*" de protection des milieux humides accompagnés d'un dispositif réglementaire spécifique.

*(CAA Lyon, 18.01.2011, n° 10LY00293)*

### • Les espaces de fonctionnalité

Contrairement aux périmètres stricts, ils sont rangés, sans restriction, sous les zonages qu'ils recoupent sur le document d'urbanisme accompagné de leur indice identificateur ef. soit : Uef, AUindicé ef, AUef, Aef et Nef.

Correspond à l'indice ef dans toutes les zones un dispositif de protection spécifique de l'espace de fonctionnalité.

## Le règlement

Les prescriptions réglementaires trouvent leur base légale, à l'appui de l'article L 123-1-5-7 °, dans les dispositions de l'article R 123-9-11° du Code l'Urbanisme. Elles distinguent entre périmètre strict et espace de fonctionnalité.

Elles n'autorisent ni n'interdisent expressément d'occupation et utilisation du sol (OUS) car les actions et effets à éviter ou encadrer dans les secteurs humides et dans leurs espaces de fonctionnalité sont des actions ou effets accessoires des OUS mais pas des OUS, et qu'il s'agit pour cela de désigner explicitement ces actions ou effets accessoires : l'assèchement, le drainage, les remblais et déblais, etc...

Dans les périmètres stricts des secteurs humides, elles interdisent ainsi toutes les occupations et utilisations du sol admises dès lors qu'elles auraient pour objet, ou pour effet de requérir, des actions de nature à impacter la situation hydraulique du secteur humide à protéger. Elles n'autorisent la recharge en eau que de celles qui sont expressément identifiées au document graphique pour l'utilité qu'il y a de les améliorer, d'en restaurer un état antérieur préférable ou de les faire évoluer pour la gestion des crues, en suite des études qui auront conclu à cette utilité.

Dans les espaces de fonctionnalité, les prescriptions subordonnent les OUS admises (sans ou sous conditions) dans la zone, au respect de conditions génériques destinées à assurer:

- la pérennité quantitative et qualitative du secteur humide à protéger,
- l'accessibilité de la faune aux espaces qu'il lui faut pouvoir rejoindre.

Plutôt que de les imposer réglementairement de façon limitative, le dispositif renvoie pour le respect de ces conditions à un certain nombre de solutions iconographiées parmi lesquelles choisir (qui pourront être enrichies des configurations que viendront le cas échéant efficacement proposer de proche en proche les administrés et propriétaires confrontés à l'exercice à l'occasion des demandes d'autorisation de faire).

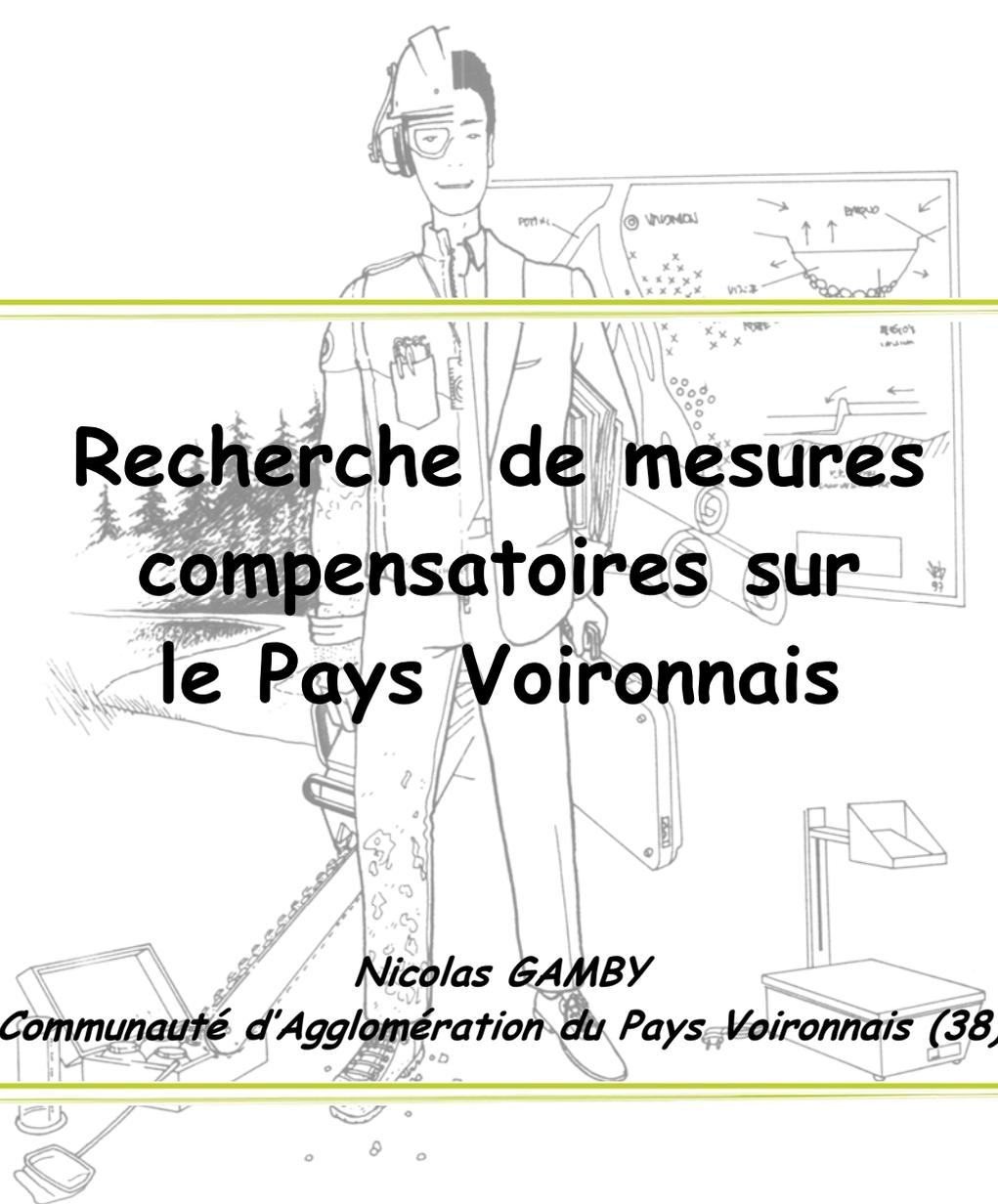
Elles sont organisées dans leur détail rédactionnel pour :

- ✓ garantir la plus grande visibilité possible à la protection des zones humides ;
- ✓ se réserver une terminologie spécifique à l'enjeu ;
- ✓ s'assurer, par leur autonomie, que les dispositions de protection des secteurs humides prévaudront en toute occurrence dans leurs périmètres.

## Conclusion

L'ensemble de ce travail a ainsi été introduit dans une nouvelle version du PLU début 2012. Une large communication a été faite autour de la population pour qu'elle puisse comprendre au mieux cette démarche pour laquelle la commune de Vaulnaveys-le-Haut est novatrice. Les services urbanismes de la commune et instructeurs de la DDT 38 se réfèrent aujourd'hui au travail réalisé pour chaque nouvelle demande de permis de construire.

La CLE souhaite tester ce dispositif sur une dizaine de communes de son périmètre pour en apprécier l'efficacité, pour le faire évoluer en tant que de besoin et disposer ainsi d'une véritable boîte à outil utilisable au prix du minimum d'ajustements rédactionnels possibles pour tenir compte des configurations locales.

A line drawing illustration of a researcher wearing a hard hat and safety glasses. He is holding a clipboard and a briefcase. In the background, there are technical diagrams, including a cross-section of a structure with arrows and labels like 'POINT', 'VIVONNAIS', and 'BRIQUO'. To the left, there is a landscape with trees and a path. In the foreground, there is a scale and some equipment.

# Recherche de mesures compensatoires sur le Pays Voironnais

*Nicolas GAMBY*  
*Communauté d'Agglomération du Pays Voironnais (38)*

Cette intervention a pour objectif de présenter les problématiques de la collectivité visant à intégrer les notions de gestion des zones humides dans les projets d'aménagement du territoire.

### ▶ **Le territoire du Pays Voironnais**

La communauté d'agglomération du pays Voironnais compte 34 communes et constitue un pôle d'équilibre par rapport à la région grenobloise.

Le territoire compte 91 825 habitants. La dynamique démographique est forte. La disparité démographique inter communes est très importante. Pour exemple, il y a 21 283 habitants à Voiron contre 223 à Voissant.

### ▶ **Les compétences phares de la communauté d'agglomération**

La communauté d'agglomération du pays Voironnais est en charge du développement économique, de l'environnement et du cadre de vie, de l'aménagement et des déplacements et de la solidarité et de l'équilibre social.

### ▶ **Le projet s'organise actuellement autour d'un empilement de 4 services :**

- ✓ Le service environnement qui est maître d'ouvrage.
- ✓ Le service aménagement opérationnel qui intervient dans la conduite d'opération.
- ✓ Le service utilisateur final qui est bénéficiaire des aménagements.
- ✓ Le service foncier en tant que support thématique.

### ▶ **Un ensemble de projets engagés avant la réglementation « zones humides »**

La planification d'un projet de bâtiment, de l'idée fondatrice jusqu'à sa livraison est de 2 à 3 ans pour un projet dit express et de 4 à 5 ans voire plus en fonction des rebondissements.

L'aménagement d'une zone d'activité est de plusieurs années et peut excéder 10 ans sur des projets d'ensembles.

La communauté de commune de Voiron est en phase transitoire, engagée dans de multiples projets d'aménagements pouvant dater de plusieurs années et soumis aujourd'hui à la nouvelle réglementation concernant les zones humides.

### ▶ **Zones humides et aménageurs**

Aujourd'hui, tout aménageur, dans le cadre de la réalisation d'un nouveau projet doit procéder à une analyse systématique de l'inventaire des zones humides de l'Isère (AVENIR) et à la réalisation des études pédologiques intégrées dans sa démarche.

Ce processus permet d'infirmer ou de confirmer la présence de zones humides.

### ▶ **Des localisations obligées**

L'aménagement de certains projets ne peut parfois se faire ailleurs qu'en zone humide.

Actuellement 4 projets importants et en cours de réalisation vont impacter des zones humides dans le pays Voironnais

C'est par exemple le cas de l'échangeur AREA de Mauvernay, au niveau de la Buisse (sud de Voiron), qui ne peut être placé ailleurs. L'échangeur est réduit à minima dans son emprise foncière pour avoir un moindre impact sur le milieu naturel.

Un schéma directeur « zones humides » a été réalisé par L'AREA qui en utilise la moitié pour son échangeur et laisse l'autre moitié au pays Voironnais pour ses propres projets (et notamment pour les mesures compensatoires).

Dans le cadre de l'aménagement du territoire, la règle d'évitement est assez difficile à mettre en œuvre, surtout pour les projets validés et engagés avant la parution de la réglementation « zones humides ».

### ► Recherche de compensations :

#### Exemple de la décharge de l'Eterpa à la Buisse :

Il s'agit de la réhabilitation d'une décharge sur un terrain qui est la propriété du Pays Voironnais. C'est une décharge historique qui est recouverte d'arbres depuis 1986, sur un terrain riche d'un point de vue environnemental mais qui masque en fait des masses de déchets baignés par la nappe phréatique affleurante.

### ► La démarche de faisabilité :

- ✓ réalisation d'une étude de faisabilité pour la réhabilitation de la décharge,
- ✓ lever topographique par laser aéroporté (procédé LIDAR, adapté aux zones impénétrables) complété par du terrain pour certains points particuliers.
- ✓ Réalisation d'un programme d'opération et consultation de mise en œuvre.

Au final, cette hypothèse de compensation a été rejetée car la surface compensée était trop faible au regard du coût élevé (il avait été discuté avec la DDT de faire des travaux très qualitatifs mais sur des surfaces réduites).

Actuellement, le pays Voironnais est en recherche de foncier pour pouvoir répondre aux objectifs de compensation. L'opportunité de rachat de tous les terrains mis à la vente est étudiée.

### ► Conflits d'usage

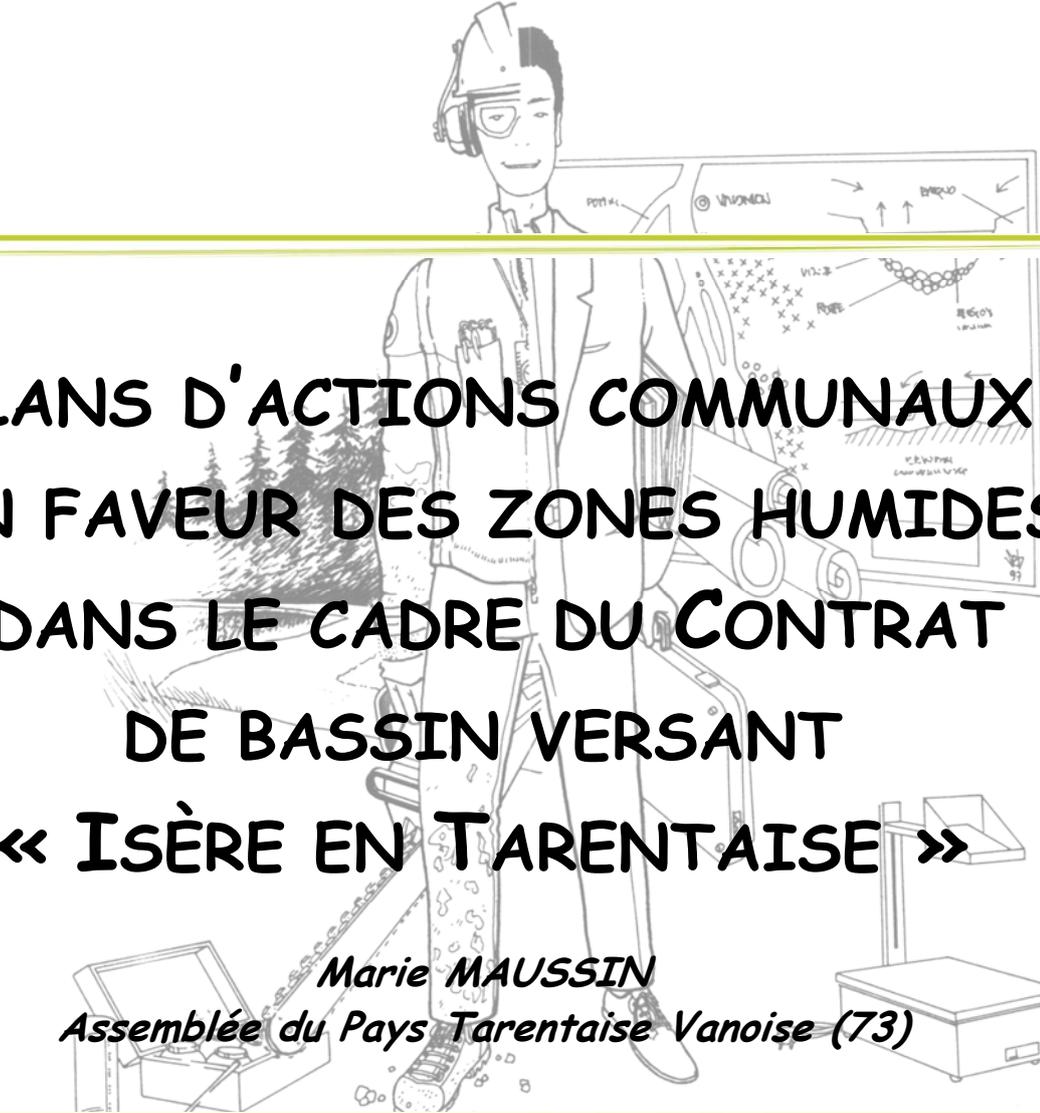
Ajouté aux contraintes de compensation, la communauté d'agglomération du pays Voironnais se trouve confrontée à des conflits d'intérêts liés au mécontentement du monde agricole et augmentant la pression foncière.

Le pays Voironnais essaie donc de récupérer des terrains qui n'ont pas d'intérêt d'un point de vue agricole et de trouver des sites qu'ils pourront transformer en zones humides.

### ► Politique d'aménagement pour l'avenir

La réglementation liée à la compensation des zones humides complique les problématiques d'aménagement du territoire du pays Voironnais, qui se trouve aujourd'hui confronté à une réalité foncière rare et chère.

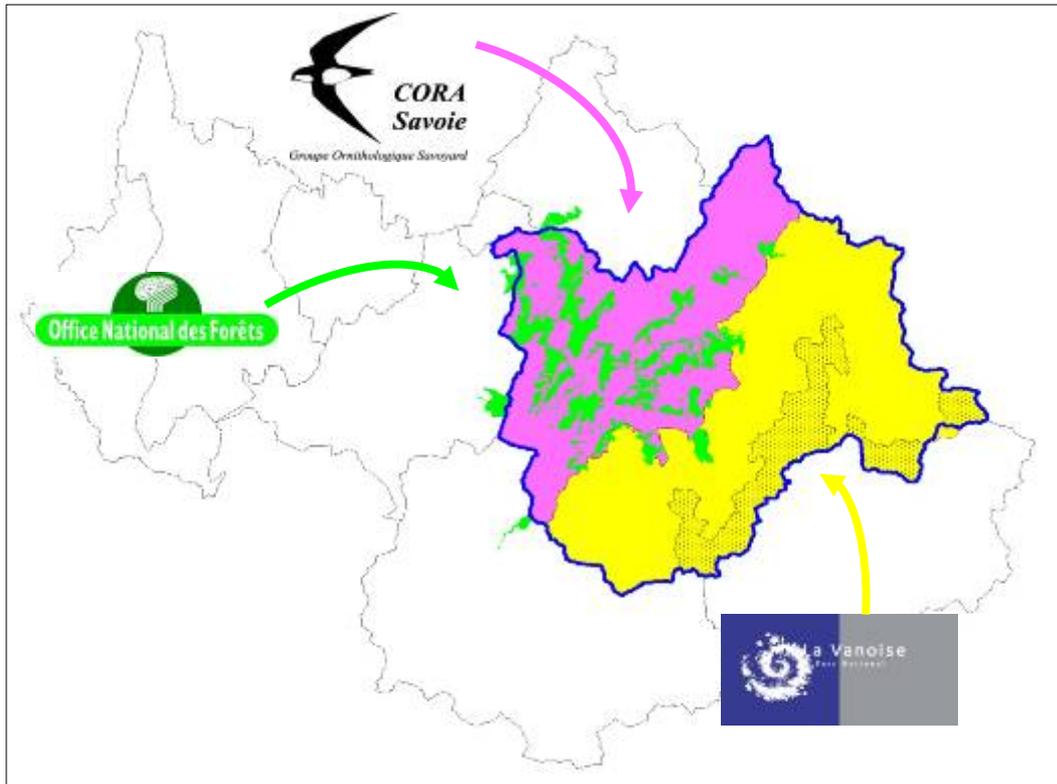
Il a en conséquence été décidé de toujours intégrer cette réflexion en amont des projets et d'éviter à tout prix de faire des aménagements dans les zones humides.



**PLANS D'ACTION COMMUNAUX  
EN FAVEUR DES ZONES HUMIDES  
DANS LE CADRE DU CONTRAT  
DE BASSIN VERSANT  
« ISÈRE EN TARENTAISE »**

*Marie MAUSSIN  
Assemblée du Pays Tarentaise Vanoise (73)*





Extrait du PPT Plans d'actions communaux, M. Maussin, Nov 2012

### RÉPARTITION DU TERRAIN ENTRE ORGANISMES POUR LES INVENTAIRES

#### ► Résultats de l'inventaire

Au total, 2 966 ha ont été recensés sur le bassin versant de l'Isère en Tarentaise, soit 1,5% de la superficie totale. En Savoie 16 052 ha ont été recensés soit 2,6 % de la superficie totale.

#### ► Niveaux d'action

4 niveaux d'actions ont été définis dans l'inventaire:

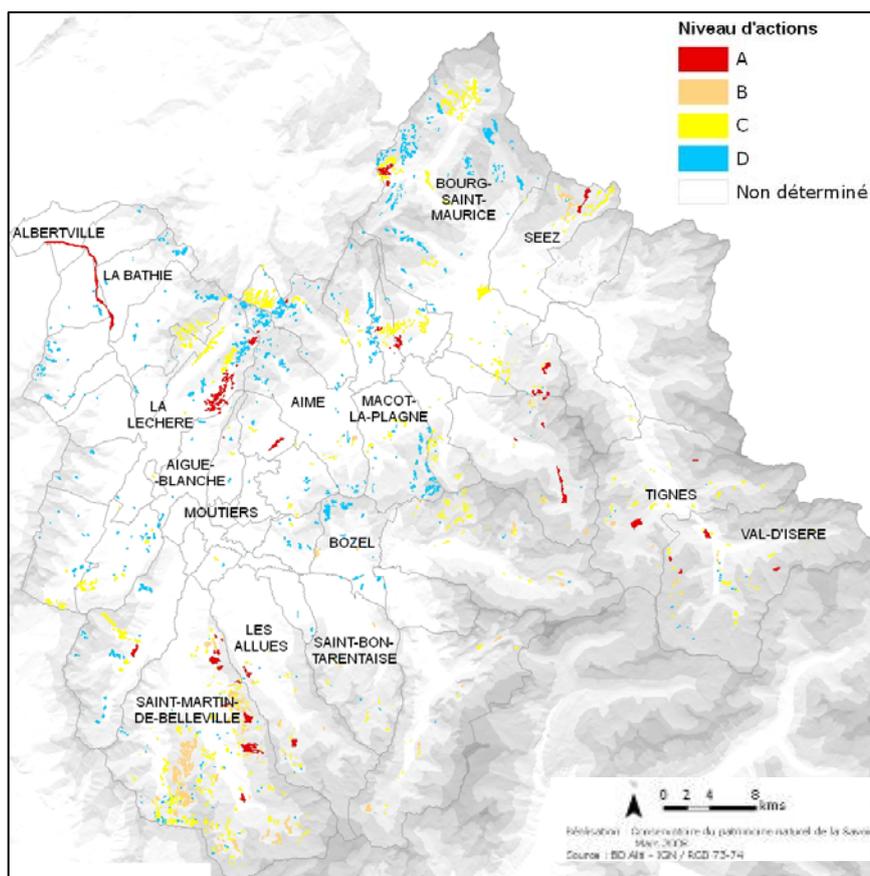
**Niveau A : Intérêt départemental**  
Protection réglementaire et nécessitant une gestion conservatoire  
**Niveau B : Intérêt départemental**  
Nécessitant une gestion conservatoire

**Niveau C : Intérêt local**  
Gestion qui peut être prise en charge par les collectivités ou les structures locales  
**Niveau D : Intérêt local**  
Pas de gestion particulière, pouvant être conservées par un classement de protection dans les documents d'urbanisme (PLU, SCOT)



**Plans d'actions communaux :**  
Importance de la prise en compte des zones humides dans les documents d'urbanisme

► Répartition des zones humides selon les niveaux du plan d'actions

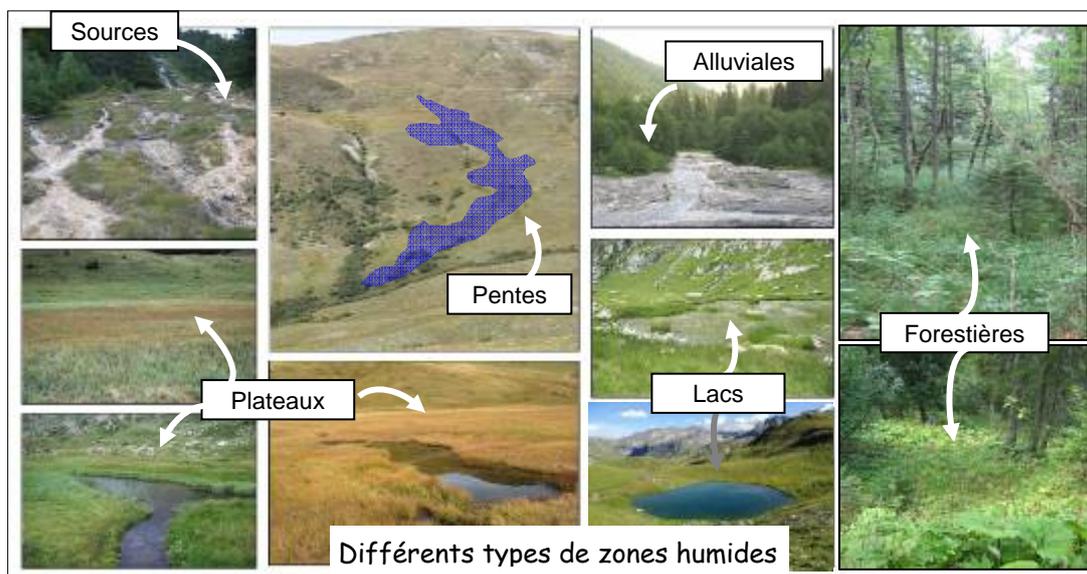


Extrait du PPT Plans d'actions communaux, M. Maussin, Nov 2012

Aucune limite de surface n'a été donnée lors de l'inventaire, ce qui explique la grande quantité de petites zones humides.

Pour exemple, 47 zones humides sont recensées pour le niveau A pour une superficie de 441 ha ; tandis qu'il y a 542 zones humides de niveau C pour une superficie de 841 ha.

► Impacts des activités humaines et restauration des zones humides selon leur type



Extrait du PPT Plans d'actions communaux, M. Maussin, Nov 2012

La gestion et l'entretien des zones humides se fait différemment selon leur type et leur situation. Par exemple, les zones humides de pentes sont celles qui sont le plus souvent concernées par les problématiques d'élevage et par conséquent parmi les plus difficiles à gérer.

Les activités humaines qui ont le plus de poids sur les zones humides sont l'élevage-pastoralisme, le tourisme et les infrastructures linéaires (routes, voies ferrées et pistes de ski).

Ce sont ces activités associées aux événements naturels qui sont responsables de la dégradation des zones humides. Leur restauration n'est pas toujours facile et parfois impossible.



Extrait du PPT Plans d'actions communaux, M. Maussin, Nov 2012 (source photo : CPNS)

Exemple de zones humides dégradées par le surpâturage puis envahie par du Rumex (Photo de droite). Il n'existe pas de technique de restauration pour ces cas de figure.

### ► Les zones humides dans le contrat de bassin : Prendre en compte, restaurer et préserver

#### Double objectif :

- ✓ Meilleure prise en compte des zones humides dans les politiques des différents acteurs du bassin, porté à connaissance à l'ensemble des acteurs et une prise en compte dans les documents d'urbanisme et d'aménagement. L'ensemble de l'inventaire départemental a été envoyé à toutes les communes concernées.
- ✓ Mise en place d'une politique de préservation / valorisation des zones humides

De plus, il est demandé à chaque commune qu'elle mette en place au moins une action concernant les zones humides sur le contrat de 5 ans (2009-2014).

### ► Mise en œuvre : convention APTV/ CPNS passée chaque année depuis 2009

Chaque année le conservatoire est maître d'ouvrage pour la réalisation de plans d'actions communaux ou intercommunaux, permettant d'affiner l'inventaire départemental.

#### Objectifs et intérêt des plans d'action :

- ✓ Accompagner gratuitement les communes : facilite le volontariat.
- ✓ Affiner, par une phase de terrain, le contour et l'état des zones humides et prioriser leur rôle, sur la base de l'inventaire départemental.
- ✓ Définir des actions pluriannuelles, en collaboration avec la collectivité et les autres usagers afin de préserver, restaurer et valoriser les zones humides.

À l'issue, l'APTV et le CPNS accompagnent et financent en partie les travaux et interventions qui découlent des plans d'actions, pour différents types d'interlocuteurs (collectivité, domaine, skiabie, groupement pastoral...).

Exemples :

- ✓ Réorganisation d'un projet devant passer à proximité d'une zone humide.
- ✓ Concertation avec les agriculteurs et acteurs des domaines skiables.
- ✓ Rebouchage des drains.
- ✓ Pose d'abreuvoirs en dehors des zones humides.
- ✓ Débroussaillage.
- ✓ Gestion des érosions.

Suite à ces actions vient la prise en compte des zones humides dans les documents d'urbanisme. Il y a encore beaucoup de travail à ce niveau mais leur prise en compte est facilitée grâce au lien avec le SCOT Tarentaise porté par l'APTV. De plus, la plupart des zones humides sont classées inconstructibles car très éloignées des zones urbanisées.

Chaque année, l'APTV et le CPNS continuent de rechercher de nouveaux candidats volontaires pour la réalisation de plans d'actions. Un plan d'action peut regrouper plusieurs communes, notamment pour faciliter le travail de terrain sur des zones humides très souvent en réseau et donc interdépendantes.

Les financeurs de la gestion des zones humides dans le contrat de bassin (plans d'action, restauration, travaux, acquisitions foncières) sont l'agence de l'eau, la région et le conseil général

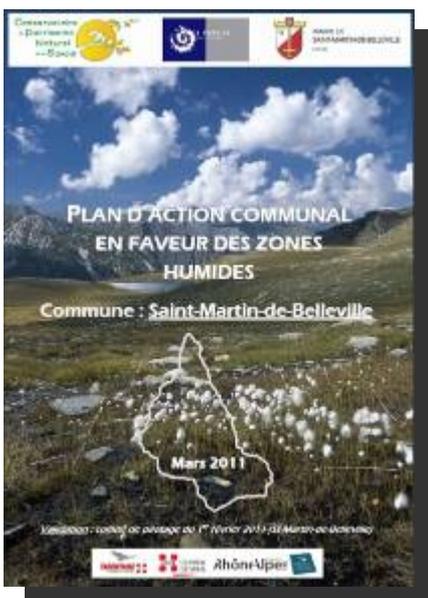
## ► 2012, Bilan à mi-parcours

A mi parcours du contrat de bassin versant « Isère en Tarentaise », 50% du budget prévu sur la question des zones humides a été utilisé.

Un des objectifs du contrat sur l'ensemble des communes engagées était de réaliser des plans d'action sur 15% des sites soit 222 zones humides (ou 25% de la surface de zones humides soit 741 Ha).

Ce premier objectif est largement rempli puisqu'en 2012, 702 zones humides sont concernées pour 1490 Ha. Pour le moment, sur les 50 communes concernées par le contrat, seulement 13 ont engagé une action sur au moins une zone humide.

## ► La phase de rédaction du plan d'action



Le plan d'action est transcrit pour chaque commune dans un document à la fois technique et pédagogique qui a pour but de faciliter l'appropriation par les élus et de faire évoluer durablement les mentalités.

Il comprend deux parties :

### 1. Ce qu'il faut savoir sur les zones humides

- définitions, fonctionnement, rôles et utilités
- disparition/dégradation
- Les ZH dans le droit français, communautaire et international.
- Les actions favorables à la réhabilitation des zones humides.

### 2. Les zones humides de la commune (partie rédigée par le CREN)

- État des connaissances
- Mise à jour de l'inventaire départemental
- Programme d'actions et outils préconisés
- Outils financiers mobilisables
- Suivi de la mise en œuvre du plan d'action

Chaque plan d'action est accompagné de planches cartographiques illustratives et est ponctué par une carte de synthèse qui reprend les problématiques de conservation et les opérations à mettre en œuvre, selon les rubriques détaillées dans la légende ci-dessous ;

Légende	
<b>Opérations de gestion</b>	
	Restauration terrassement / remblais
	Restauration végétation
	Restauration hydraulique
	Modification des pratiques pastorales
	Restauration végétation et/ou hydraulique et/ terrassement
<b>Autres opérations</b>	
	Reprécision localisation géographique
	Déplacement et/ou amélioration du sentier
<b>Sensibilisation des acteurs</b>	
	Cas exemplaire de gestion favorable aux zones humides
	Zones humides dont la conservation nécessite avant tout une prise en compte par les activités humaines s'y déroulant
	Avec problématique urbanisation prioritaire
	Avec problématique urbanisation et restauration de la végétation prioritaires

Extrait du PPT Plans d'actions communaux, M. Maussin, Nov 2012

Ces documents permettent de visualiser le type d'opération mis en œuvre sur chacune des zones humides.

### ► La phase d'animation du plan d'action

Le plan d'action doit être pris en compte et intégré par le plus grand nombre d'acteurs locaux possible. Cette phase a pour but notamment de voir ce qui pose problème dans la gestion des zones humides pour savoir comment s'y adapter.

Une rencontre sur le terrain est organisée. Elle permet de cibler les interlocuteurs concernés, d'affiner les mesures de gestion préconisées, de diagnostiquer et se rendre compte des difficultés liées à la présence de zones humides, de discuter de la gestion en cours, d'adapter les pratiques, de planifier les améliorations et enfin de définir un budget et un porteur (maître d'ouvrage).

La visite de terrain donne lieu à un compte rendu faisant office de notice de gestion simplifiée. Une nouvelle cartographie répertoriant les zones humides faisant l'objet de propositions particulières est réalisée.

### ► Les actions concrètes

Il découle des phases citées précédemment un programme pluri-action réparti sur plusieurs années et une multitude de petites actions avec des maîtrises d'ouvrages variées :

- ✓ réhabilitation hydraulique (Sté Remontées Mécaniques).
- ✓ réouverture (chantier bénévole).
- ✓ mises en défend (Groupement pastoral).
- ✓ mise en place de panneaux pédagogiques (commune).
- ✓ Acquisitions foncières (commune).
- ✓ Mesures Agro Environnementales (MAET), en lien avec le PNV et la Sté d'économie alpestre.
- ✓ Bouchage de drains, mise en place de seuils, d'abreuvoirs, etc.

L'ensemble de ces actions est inscrit au programme mais toutes ne sont pas encore mises en œuvre pour le moment.

Parmi les actions concrètes peut être citée celle de la sensibilisation à travers l'organisation, par l'APTV et le conservatoire, de chantiers bénévoles et pédagogiques ouverts à tous.

Associés à une action d'entretien sur une zone humide choisie, ces chantiers permettent de comprendre son rôle et d'observer des espèces la représentant.

L'ensemble des prises de conscience des différents acteurs permet dans certain cas la réalisation d'actions conciliant les usages et les intérêts naturalistes.

On peut citer l'exemple du domaine skiable des Menuires où un bouchon est placé l'été à la sortie d'une canalisation, permettant une accumulation d'eau et un débordement qui alimente la zone humide. En saison hivernale, le bouchon est retiré, l'eau s'écoule par la canalisation et évite l'englacement de la piste de ski passant au dessus de la zone humide.

Dans le but d'une réelle prise de conscience du rôle des zones humides, il paraît essentiel d'axer un certain nombre d'actions autour de la sensibilisation du grand public et des scolaires, à travers la communication, la formation et la présentation d'initiatives exemplaires.

## Bilan de l'action sur les zones humides

### Les difficultés rencontrées

- ✓ De nombreux acteurs difficiles à réunir sur le terrain.
- ✓ Temps d'approche souvent assez longs.
- ✓ Une multitude de petites actions sur une multitude de zones = temps de concertation et de mise en route très long.
- ✓ Des travaux qui n'arrivent pas assez vite (N+1-2).
- ✓ Secteurs « ingérables » : configuration ZH/taille troupeau ; déplacement zones humides de pente.
- ✓ Complexité des problématiques pastorales (place de traite, parcs de nuit...).
- ✓ Enjeux domaines skiables pas toujours compatibles avec enjeux ZH.
- ✓ La difficulté du suivi des actions mises en œuvre (souvent basé sur la confiance instaurée lors des visites : réflexion sur une « charte bonne conduite zone humide »).
- ✓ Une organisation « au cas par cas » pour la mise en place des actions et l'achat de matériel (multiples MO).

### Les points positifs

- ✓ Un partenariat avec le CPNS qui porte ses fruits.
- ✓ Un bon accueil des acteurs locaux pour la plupart sensibles à la préservation des ZH.
- ✓ Une implication volontaire d'acteurs très différents (élu, monde agricole, domaine skiable).
- ✓ Des échanges d'expériences enrichissants.
- ✓ Des travaux simples et peu coûteux pour la plupart (mise en défend, bouchage de drains).
- ✓ Une régénérescence souvent rapide des ZH.
- ✓ Des procédures réglementaires simplifiées, en lien avec la Direction Départementale des Territoires de Savoie.
- ✓ Une prise en compte déjà existante sur certains secteurs : exemplarité.
- ✓ Un lien avec le volet communication-pédagogie du contrat : exemplarité « diffusée ».
- ✓ Un lien évident avec l'urbanisme : SCOT porté par l'APTV - travail à réaliser sur les ZH dans les documents d'urbanisme.

The background features a line-art illustration of a person wearing a hard hat and safety glasses, holding a clipboard. To their right is a technical diagram showing a cross-section of a wetland area with labels like 'PORTAL', 'UNION', 'BRIQUE', 'PNEU', 'RECOU', and 'L'EAU'. Below the person are illustrations of a field kit with a test tube and a small electronic device.

# PLANS D'ACTION EN FAVEUR DES ZONES HUMIDES DU CISALB

*Camille POUSSE  
CISALB (73)*

*Maéva NORMAND SECOND*

*Communauté d'Agglomération de Chambéry Métropole (73)*

**Le Plan d'Action en Faveur des Zones Humides** s'intègre dans le 2<sup>ème</sup> contrat de bassin versant (2011-2017). Il est le résultat d'un partenariat de deux ans entre le Comité Intersyndical pour l'Assainissement du Lac du Bourget (CISALB) et la Communauté d'Agglomération de Chambéry Métropole, la Direction Départementale des Territoires, le Conservatoire du Patrimoine Naturel de la Savoie (CPNS), l'Agence de l'eau, la Région et le Département.

## ► Le territoire

Pour une superficie de 588 km<sup>2</sup>, le bassin versant du lac du Bourget compte 65 communes et 210 000 habitants. 307 zones humides représentant 3 300 ha recensés par le Conservatoire du Patrimoine Naturel de Savoie (CPNS).

La Communauté d'Agglomération Chambéry Métropole compte 24 communes, 125 968 habitants et 115 zones humides, soit 560 ha, recensés.

## ► Contexte

### Les zones humides dans le premier contrat de bassin

Lors du 1<sup>er</sup> contrat de bassin versant le CPNS était l'unique acteur de la gestion des zones humides. Les actions étaient centrées sur 29 zones humides à caractère patrimonial.

Lors du second contrat le CISALB a souhaité associer les collectivités à leur démarche. Ce choix émane d'une volonté d'aller plus loin, il a permis d'envisager des actions plus ambitieuses et d'aller vers une maîtrise d'ouvrage intercommunale de la gestion des zones humides, gage de leur intégration dans l'aménagement du territoire

Ces actions sont inscrites au programme de mesures du SDAGE sous l'intitulé « mise en place d'un programme de gestion pluriannuel des zones humides ».

### Les zones humides : état des lieux

#### ✓ Contexte climatique

La baisse des précipitations sur le bassin versant durant les 10 dernières années est estimée à 30%. La conséquence directe sur le débit des rivières de la Leysse et du Sierrioz est évaluée à 40%. Ce contexte climatique est peu favorable pour le maintien des zones humides.

#### ✓ Perception des zones humides

Depuis 1950, 50% des zones humides ont été détruits. Les 10% des 560 ha restant sont gérés par le CPNS. Que se passe-t-il pour les 90% restant ?

Sur ce territoire les zones humides sont en majorité situées dans des secteurs de plaine à forte valeur foncière. La connaissance et la compréhension du cadre réglementaire les concernant est souvent mauvaise.

Un important travail de pédagogie et de communication doit être fait.

Compte tenu de tout cela, les zones humides sont souvent perçues comme une contrainte et sont souvent à l'origine de tensions importantes entre l'agglomération, les communes, les aménageurs et les associations.

#### ✓ Les zones humides de Chambéry Métropole

Les 115 zones humides du territoire Chambéry Métropole sont réparties sur 15 communes.

9 zones humides soit 65 ha sont gérées par le Conservatoire, 10 sont au contrat de corridor biologique Bauges-Chartreuse et enfin, la commune de Vimines a pris la maîtrise d'ouvrage sur ses 13 zones humides. Au total, 37 zones humides font déjà l'objet d'une action.

Parallèlement, le croisement entre les projets d'aménagement et l'inventaire des zones humides a fait ressortir 10 ha de projets sur zones humides et pour lesquels il conviendra de rechercher des mesures compensatoires.

## ► Objectifs du plan d'action

Le plan d'action vient d'être validé à Chambéry Métropole. Il définit 4 objectifs :

- ✓ Restaurer les zones humides dégradées.
- ✓ Enrayer l'érosion des zones humides.
- ✓ Maîtriser l'impact de l'aménagement du territoire sur les zones humides.
- ✓ Trouver des zones humides sur lesquelles réaliser des travaux au titre de mesures compensatoires.

Pour répondre à ces objectifs une liste de principes, formalisée par un accord-cadre et des conventions communales, a été dressée :

- ✓ Engager la communauté d'agglomération vers une gestion globale et intégrée des zones humides.
- ✓ Conduire conjointement action « volontariste » et action « compensatoire ».
- ✓ Contractualisation volontaire.
- ✓ Engager les Communautés d'agglomération et leurs communes.
- ✓ Engager l'État, le CPNS et l'Agence de l'eau, la Région et le Département.

Les cosignataires de l'accord-cadre du Plan d'Action sont : la DDT 73, l'Agence de l'eau, la Région, le Département, le Conservatoire du Patrimoine Naturel de Savoie, et le CISALB.

La période de mise en œuvre du plan d'action est fixée de 2012 à 2017.

## ► Engagement de Chambéry Métropole :

- ✓ Participation au financement du Plan d'Action en Faveur des Zones Humides à hauteur de 33 000 euros par an et selon le phasage des actions.
- ✓ Assurer la maîtrise d'ouvrage des opérations du PAFZH.
- ✓ Solliciter la participation financière des financeurs pour les actions volontaristes.
- ✓ Facturer le coût de mise en œuvre des travaux de restauration + entretien des mesures compensatoires aux pétitionnaires.
- ✓ Signer les conventions communales avec les 15 communes ayant des ZH.
- ✓ Assurer la non-dégradation des 19 ZH d'intérêt remarquable.
- ✓ Limiter la dégradation des autres ZH en mettant en œuvre les principes d'évitement, réduction des impacts et mesures compensatoires.
- ✓ Participer aux réunions du CoPil et CoTech.

## ► Moyens et outils

### 1. Pour la restauration et l'entretien des zones humides

30 zones humides soit 85 ha de travaux sont concernés par cet objectif sur Chambéry Métropole, soit 10 communes.

Près de 80% des parcelles se trouvent en propriété privée, entraînant de grandes difficultés d'intervention. En conséquence une phase d'animation foncière très importante est planifiée et une étude foncière va être réalisée par la SAFER.

- ✓ Les outils fonciers
  - Animation foncière et d'usage par la SAFER (autoriser, investir les fonds publics sans acheter de terrain au travers de la convention d'usage)

- Déclaration d'intérêt général (DIG), afin de légitimer l'intervention de la collectivité sur des parcelles privées.
- APPB (Arrêtés Préfectoraux de protection de Biotope) combinés à des ENS (Espace Naturel Sensible).
- Bail rural à clauses environnementales, conventions d'usage, MAE (ce qui est visé à terme).

- ✓ Les actions de restauration et entretien
  - notices de gestion (définissent plus précisément les travaux),
  - travaux de restauration (végétation + hydraulique),
  - mesures d'entretien
- ✓ Répartition prévisionnelle
  - 10 ha au titre de mesures compensatoires,
  - 75 ha de manière volontariste.

## 2. Pour enrayer l'érosion des zones humides (non dégradation)

Mise en œuvre d'un travail de caractérisation des zones humides qui débouche sur une nouvelle classification. Chacune des fonctions attribuées à la zone humide est notée.

Au final, 19 zones humides sont classées d'Intérêt Remarquable (ZHIR), avec engagement de non destruction et de non dégradation et 96 autres zones humides, dites ordinaires, concernées par un engagement de limitation de la destruction.

- ✓ Quelles sont les moyens d'actions sur les Zones Humides d'Intérêt remarquable ?

La liste et le périmètre des ZHIR, soit 404 ha sur 9 communes, est annexée à l'accord cadre.

Sur ces ZHIR, l'État impose une politique d'opposition à déclaration, validée en CODERST (Conseil de l'Environnement et des Risques Sanitaires et Technologiques). Interdiction totale, validée comme ne devant faire l'objet d'aucun aménagement.

- ✓ Quelles sont les moyens d'actions sur les autres Zones Humides ?

Sur les autres zones humides, les mesures d'évitement de réduction d'impact et de compensation (100% + 100%) sont en vigueur, au travers d'un accompagnement assuré par le comité technique du PAFZH.

## 3. Pour maîtriser l'impact des aménagements sur les zones humides

Engagement des communes de Chambéry Métropole à préserver les zones humides dans les documents d'urbanisme lors de la révision ou de la modification du PLU.

Les objectifs sont la maîtrise des ZHIR à 100% et la protection des autres zones humides à 95%.

## 4. Pour trouver des compensations aux projets d'urbanisme

Ce volet a constitué la porte d'entrée du PAFZH auprès des élus, pour lesquels les zones humides étaient synonymes de contraintes. Il a été acté avec la Direction Départementale des Territoires de la Savoie que les compensations pouvaient se faire à l'échelle intercommunale. Ce qui signifie que si une zone humide est détruite, la compensation peut se faire n'importe où, à raison de 100% de restauration et d'entretien de zones humides déjà existantes et de 100 autres pourcent d'entretien sur une zone humide existante.

La recherche, en amont des projets, des mesures d'évitement, de réduction des impacts et de mesures compensatoires est assistée par le comité technique du PAFZH. Par ailleurs, deux bureaux d'études sont mis à la disposition des pétitionnaires afin de délimiter les zones humides en interaction avec le projet d'aménagement, et de définir les mesures compensatoires.

L'action volontariste sert de réservoir à l'action compensatoire, elle permet de limiter la spéculation foncière et d'augmenter la marge de manœuvre. En effet, l'animation foncière est menée de la même manière sur les 30 zones humides prioritaires, quel que soit l'origine de leur restauration (action volontariste ou compensatoire).

Chambéry Métropole met en œuvre l'action compensatoire (MC) et l'action volontariste :

- ✓ Les pétitionnaires payent leur mesure compensatoire à Chambéry métropole sur la base d'un coût forfaitaire.
- ✓ Meilleure garantie de mise en œuvre des MC.
- ✓ Action volontariste et action compensatoire regroupées dans un marché unique.
- ✓ Davantage de lisibilité et de cohérence.

### ► Les actions volontaristes et compensatoires

Ces actions se font sur les 30 zones humides prioritaires qui représentent un potentiel de travaux de 85 ha. L'objectif à l'issue du PAFZH est d'arriver à un ratio de 7 pour 1, c'est-à-dire que pour 1 zone humide restaurée dans le cadre de mesures compensatoires, 7 le soient de manière volontariste.

Pour les actions volontaristes : opérations prévues au PAFZH avec financement à 80% par l'Agence de l'Eau, la région et le CG 73.

Pour les actions compensatoires : Opérations prévues au PAFZH Financement à 100% par le pétitionnaire.

### ► Animation du PAFZH

Deux comités ont été créés pour l'animation du PAFZH :

- ✓ Un comité technique mis en place depuis 2 ans déjà a pour rôle de suivre le plan d'action dans sa phase opérationnelle, pour la consultation et le suivi des marchés, pour le suivi des indicateurs de réalisation, et en accompagnant les pétitionnaires dans la recherche des mesures d'évitement, de réduction et de compensation.
- ✓ Un comité de pilotage comprenant notamment les élus, dont les missions sont le suivi des actions menées et programmées l'année suivante, puis l'évaluation du PAFZH. Ce comité ne s'est pas encore réuni puisque la phase opérationnelle vient d'être lancée.

### ► Financement - Montant prévisionnels

Sur les 30 zones humides prioritaires, des travaux seront engagés sur 85 ha. Sur 6 ans le montant global prévisionnel est de 990 000 euros. Un autofinancement annuel de 33 000 euros est à la charge de Chambéry Métropole. Il comprendra les phases d'animation foncières, les notices de gestion et les travaux.

Le plan de financement des différentes opérations PAF est le suivant :

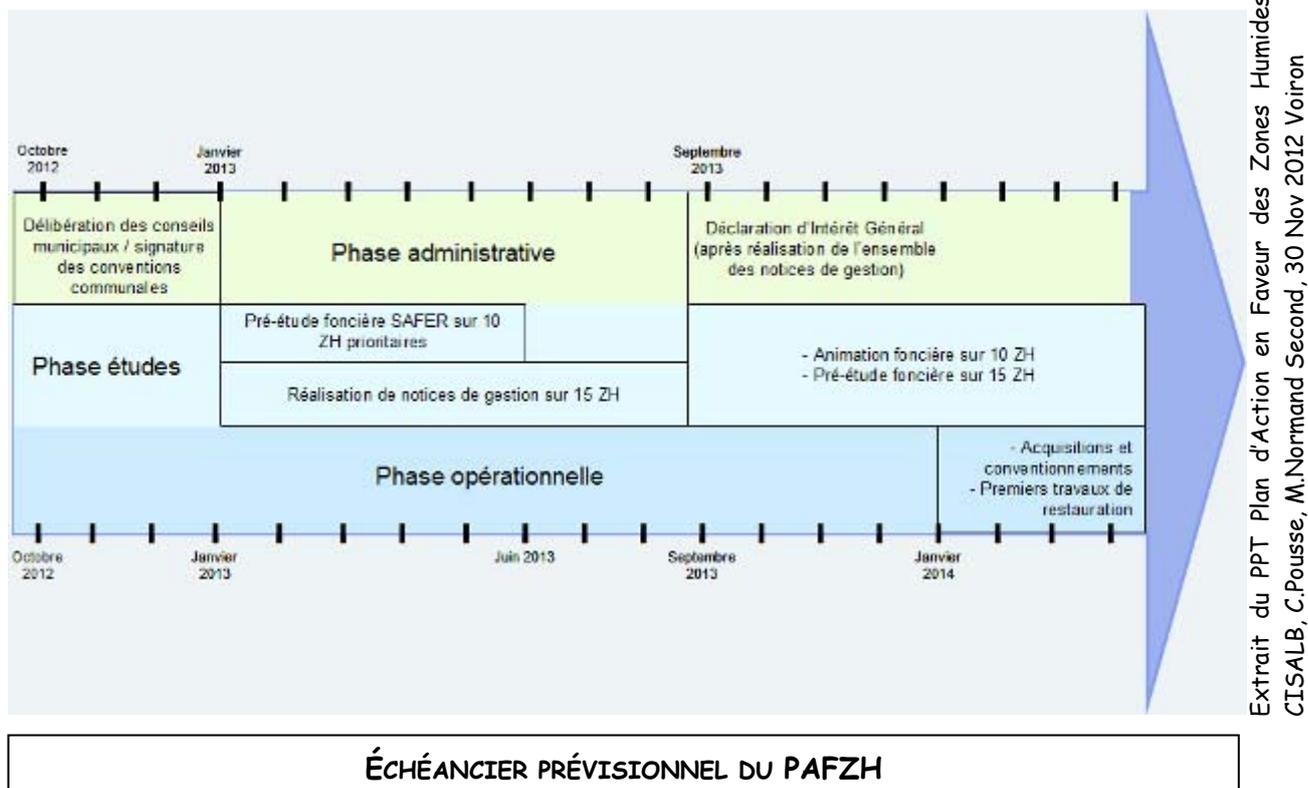
Nature des actions	Origine de l'intervention	Auto financement	Agence de l'eau	Région	Département
Sécurisation foncière	Préalable indispensable aux travaux				
Notices de gestion	Identification des travaux à mener	20% EPCI	50%	15%	15%
Animation foncière	Conventions de gestion, acquisition				
Travaux de restauration	Politique volontariste				
	Mesures compensatoires	100% pétitionnaire			
Travaux d'entretien	Politique volontariste	20 à 70% EPCI	0 à 50 %	15%	15%
	Mesures compensatoires	100% pétitionnaire			

Extrait du PPT PAFZH C1SALB, C.Pousse, M.Normand  
Second, Nov 2012 Voirion

La signature officielle du PAFZH de Chambéry Métropole s'est faite le 22 octobre 2012 en présence de 7 signataires.

Les 15 communes concernées signeront une convention communale avec l'agglomération et dans laquelle les engagements seront repris, avec notamment l'inscription des zones humides dans le PLU.

Le plan d'action devrait se terminer fin 2017, ses phases prévisionnelles successives sont définies dans l'échéancier ci-dessous.



Toutes ces actions devront aller dans le sens d'une protection durable, intégrée et concertée à l'échelle du territoire du bassin versant du lac du Bourget et vers la mise en place du Plan d'Action sur les autres intercommunalités du CISA LB. La signature prochaine d'un accord-cadre avec la CALB est au programme.

# LISTE DES PARTICIPANTS

NOM	ORGANISME	VILLE	TEL	MAIL
Jacques AILLOU	Forum Citoyen Renageois	38140 RENAGE	04 76 93 24 39	<a href="mailto:jacques.ailloud@yahoo.fr">jacques.ailloud@yahoo.fr</a>
Catherine ANDRE	ARTELIA EAU & ENVIRONNEMENT	38130 ÉCHIROLLES	04 76 33 40 67	<a href="mailto:catherine.andre@arteliagroup.com">catherine.andre@arteliagroup.com</a>
Lucien AUBERT	Syndicat Mixte des Rivières du Beaujolais	69220 LANCIE	04 74 06 41 31	<a href="mailto:luccien.aubert@smb.mairies69.net">luccien.aubert@smb.mairies69.net</a>
Joris BIAUNIER	Centre d'Etude Technique de Lyon	38081 L'ISLE D'ABEAU CEDEX	04 74 27 53 49	<a href="mailto:joris.biaunier@developpement-durable.gouv.fr">joris.biaunier@developpement-durable.gouv.fr</a>
Olivier BIELAKOFF	Parc Naturel Régional du Vercors	38250 LANS EN VERCORS	04 76 94 38 35	<a href="mailto:olivier.bielakoff@pnr-vercors.fr">olivier.bielakoff@pnr-vercors.fr</a>
Julien BIGUE	Association Rivière Rhône Alpes	38570 GRENOBLE	04 76 70 43 47	<a href="mailto:julien.bigue@riviererhonealpes.org">julien.bigue@riviererhonealpes.org</a>
Jean-Michel BONE		38330 SAINT ISMIER	06 88 00 33 14	<a href="mailto:jean-michel.bone@orange.fr">jean-michel.bone@orange.fr</a>
Stéphane BONIN	Communauté d'agglomération du pays voironnais	38511 VOIRON	06 80 93 47 48	<a href="mailto:stephane.bonin@paysvoironnais.com">stephane.bonin@paysvoironnais.com</a>
Vincent BONNIN	Mairie de Valence	26000 VALENCE	04 75 79 25 18	<a href="mailto:vincent.bonnin@mairie-valence.fr">vincent.bonnin@mairie-valence.fr</a>
Madeleine BOUCHEZ		74380 CRANVÈS SALES	06 79 41 35 50	<a href="mailto:madeleinebouchez@gmail.com">madeleinebouchez@gmail.com</a>
Mathilde BOUMIER		74000 ANNECY	06 70 24 53 79	<a href="mailto:mathilde.boumier@gmail.fr">mathilde.boumier@gmail.fr</a>
Elisabeth BRAZIER-CHASSAGNE	URCPIE	01960 PERONNAS	07 70 10 60 51	<a href="mailto:urcpie.eau@orange.fr">urcpie.eau@orange.fr</a>
Jérôme BRICHARD	Parc naturel régional du Luberon	84400 APT	04 90 04 42 37	<a href="mailto:jerome.brichard@parcduluberon.fr">jerome.brichard@parcduluberon.fr</a>
Morgane BUISSON	SYMBHI	38022 GRENOBLE CEDEX 1	04 76 00 33 93	<a href="mailto:morgane.buisson@cg38.fr">morgane.buisson@cg38.fr</a>
Betty CACHOT	Syndicat de Rivières Brévenne-Turdine	69592 L'ARBRESLE Cedex	04 37 49 70 86	<a href="mailto:b.cachot@cc-pays-arbresle.fr">b.cachot@cc-pays-arbresle.fr</a>
Cédric CADET	SMBV Vêore	26760 BEAUMONT LES VALENCE	04 75 60 11 45	<a href="mailto:cadet.smbvv@orange.fr">cadet.smbvv@orange.fr</a>
Aurélien CAMPOY	CLE Drac et de la Romanche	38450 VIF	04 76 75 16 39	<a href="mailto:aurelien.campov@drac-romanche.com">aurelien.campov@drac-romanche.com</a>
Martin CHAPELET	Agence de l'Eau Rhône-Méditerranée & Corse	69363 LYON Cedex 07	04 72 76 19 45	<a href="mailto:sandrine.chapelet@eaumc.fr">sandrine.chapelet@eaumc.fr</a>
Frédéric CHARPENTIER	Cabinet Charpentier C3E	01120 MONTLUVE	04 74 00 43 01	<a href="mailto:fcharpentier@be-charpentier.fr">fcharpentier@be-charpentier.fr</a>
David CINIER	SMA du Bassin de la Bourbre	38110 LA TOUR DU PIN	04 74 83 34 55	<a href="mailto:david.cinier@bassin-bourbre.fr">david.cinier@bassin-bourbre.fr</a>
Michel COMBE	Agence de l'Eau Rhône-Méditerranée & Corse	69363 LYON Cedex 07		<a href="mailto:Michel.combe@eaumc.fr">Michel.combe@eaumc.fr</a>
Bénédicte CORDIER	SMA du Bassin de la Bourbre	38110 LA TOUR DU PIN	04 74 83 34 55	<a href="mailto:benedicte.cordier@bassin-bourbre.fr">benedicte.cordier@bassin-bourbre.fr</a>
Julie COUVE	Syndicat de Rivières Brévenne-Turdine	69592 L'ARBRESLE Cedex	04 37 49 70 86	<a href="mailto:julie.couve@cc-pays-arbresle.fr">julie.couve@cc-pays-arbresle.fr</a>
Nicolas DAGUET	Mairie de Château-Bernard	38650 CHÂTEAU BERNARD	04 76 34 05 07	
Eric DEDONDER	Comité de Rivières Paladru-Fure-Morge-Olon		04 76 67 32 74	<a href="mailto:eric.dedonder@wanadoo.fr">eric.dedonder@wanadoo.fr</a>
Hélène DENIS-BISIAUX	Conseil Régional Rhône Alpes	69269 LYON Cedex 02	04 26 73 40 00	<a href="mailto:hdenis-bisiaux@rhonealpes.fr">hdenis-bisiaux@rhonealpes.fr</a>
Guillaume DESSUS	Syndicat Intercommunal du Bassin de la Fure	38210 TULLINS	04 76 07 95 84	<a href="mailto:gdessus.sibif@orange.fr">gdessus.sibif@orange.fr</a>
Patricia DETREZ	GAY ENVIRONNEMENT	38000 GRENOBLE	04 76 96 38 10	<a href="mailto:gay.environnement.dtrez@wanadoo.fr">gay.environnement.dtrez@wanadoo.fr</a>
Fabien DEVIDAL	Conservatoire du Littoral	73371 LE BOURGET DU LAC CEDEX	04 79 60 76 33	<a href="mailto:f.devidal@conservatoire-du-littoral.fr">f.devidal@conservatoire-du-littoral.fr</a>
Héloïse DORANLO	Syndicat de Rivières des 4 Vallées	38440 SAINT JEAN DE BOURNAY	04 74 59 73 08	<a href="mailto:heloise.doranlo@riv4val.fr">heloise.doranlo@riv4val.fr</a>
Bruno DRUEL	DDT de la Drome	26015 VALENCE Cedex	04 81 66 81 98	<a href="mailto:bruno.drue@ddt-drome.gouv.fr">bruno.drue@ddt-drome.gouv.fr</a>
Thomas DUPONT		38100 GRENOBLE	06 62 14 33 10	<a href="mailto:thomas.a.dupont@wanadoo.fr">thomas.a.dupont@wanadoo.fr</a>
Cécile EINHORN	Association Rivière Rhône Alpes	38570 GRENOBLE	04 76 70 43 47	<a href="mailto:arra@riviererhonealpes.org">arra@riviererhonealpes.org</a>
René-Yann EUGENE	Agrotech de VIENNE SEYSSUEL	38217 VIENNE	04 74 85 18 63	<a href="mailto:rene-yann.eugene@educaagri.fr">rene-yann.eugene@educaagri.fr</a>
Julie EYDALEINE	Communauté de Communes du Pays de Gex	01280 PREVESSIN-MOËNS	04 50 40 84 48	<a href="mailto:eydaleine@ccpg.fr">eydaleine@ccpg.fr</a>
Catherine FREISSINET	ARTELIA EAU & ENVIRONNEMENT	38130 ÉCHIROLLES	04 76 33 42 99	<a href="mailto:catherine.freissinet@arteliagroup.com">catherine.freissinet@arteliagroup.com</a>
Elisabeth GALLIEN	Conseil Régional Rhône Alpes	69269 LYON Cedex 02	04 26 73 40 00	<a href="mailto:elisabeth.gallien750@orange.fr">elisabeth.gallien750@orange.fr</a>
Nicolas GAMBAY	Communauté d'agglomération du pays voironnais	38500 VOIRON	04 76 32 74 83	<a href="mailto:nicolas.gambay@paysvoironnais.com">nicolas.gambay@paysvoironnais.com</a>
Grégory GARCIA	Gens de Rivière	69530 BRIGNAIS	06 52 26 29 82	<a href="mailto:gensderiviere93@gmail.com">gensderiviere93@gmail.com</a>
Christine GARIN	Conservatoire du Patrimoine Naturel de Savoie	73370 LE BOURGET DU LAC	04 79 25 20 32	<a href="mailto:c.garin@patrimoine-naturel-savoie.org">c.garin@patrimoine-naturel-savoie.org</a>
Laurent GAUTHIER	Mairie de Valence	26000 VALENCE	06 25 21 14 50	<a href="mailto:laurent.gauthier@mairie-valence.fr">laurent.gauthier@mairie-valence.fr</a>
Fabrice GONNET	Syndicat Mixte de la Rivière Drôme	26340 SAILLANS	04 75 21 85 84	<a href="mailto:f.gonnet@smrd.org">f.gonnet@smrd.org</a>
Nicolas GOURDIN	FRAPNA 38	38000 GRENOBLE	04 76 42 98 16	<a href="mailto:nicolas.gourdin@frapna.org">nicolas.gourdin@frapna.org</a>
Stéphane GRANGE	BURGEAP Ingénieurs conseils	38400 ST-MARTIN-D'HERES	04 76 00 75 50	<a href="mailto:s.grange@burgeap.fr">s.grange@burgeap.fr</a>
Pascal GRILLET	SMIAC	74540 ALBY SUR CHERAN	04 50 68 26 11	<a href="mailto:pgrillet@si-cheran.com">pgrillet@si-cheran.com</a>
Frédéric GRUFFAZ	Eau & Territoires	38100 GRENOBLE	09 72 13 09 71	<a href="mailto:f.gruffaz@eauterritoires.fr">f.gruffaz@eauterritoires.fr</a>
Lucie GUASCH	ERARE	69470 RANCHAL	04 74 13 02 25	<a href="mailto:erare.asso@gmail.com">erare.asso@gmail.com</a>
Stéphanie GUILLERMARD	Communauté Urbaine de Lyon	69003 LYON	04 78 95 89 38	<a href="mailto:squillermard@grandlyon.org">squillermard@grandlyon.org</a>
Alice HEILLES	Syndicat Intercom d'Aménagement et d'Entretien de la Reyssozue	01340 MONTREVEL EN BRESSE	04 74 25 66 65	<a href="mailto:alice.stbrv@orange.fr">alice.stbrv@orange.fr</a>
Bérénice IBLED	Conseil Général du Doubs	25000 BESANCON	03 81 25 81 49	<a href="mailto:berenice.ible@doubs.fr">berenice.ible@doubs.fr</a>
Olivia ISAAC	Chambre d'Agriculture de la Drôme	26504 BOURG LÈS VALENCE	04 27 24 01 63	<a href="mailto:oisaac@drôme.chambreagri.fr">oisaac@drôme.chambreagri.fr</a>
Valérie JACQUEMIN	EPODE	73000 CHAMBERY	04 79 69 39 51	<a href="mailto:v.jacquemin@epode.eu">v.jacquemin@epode.eu</a>
Gilles JANISECK	Direction Départementale des Territoires de l'Isère	38040 GRENOBLE CEDEX 09	04 56 59 42 40	<a href="mailto:gilles.janiseck@isere.gouv.fr">gilles.janiseck@isere.gouv.fr</a>
Émilie JOLY	FRAPNA 42	42100 ST ETIENNE	04 77 27 86 40	<a href="mailto:emiliejoly@frapna.org">emiliejoly@frapna.org</a>
Catherine JOUBERT	PROGEO ENVIRONNEMENT	38600 FONTAINE	04 82 59 50 33	<a href="mailto:c.joubert@progeo-environnement.com">c.joubert@progeo-environnement.com</a>
Rémi LANDEAU	GéoPlusEnvironnement	26380 PEYRINS	04 75 72 80 00	<a href="mailto:remi.landeau@geoplus.fr">remi.landeau@geoplus.fr</a>
Mathieu LAVEAU	Communauté d'Agglomération Porte de l'Isère	38081 L'ISLE D'ABEAU	04 74 27 28 00	<a href="mailto:mlaveau@cap38.fr">mlaveau@cap38.fr</a>
Gaëla LE BECHEC	Syndicat Mixte du Bassin Versant de la Basse Vallée de l'Ain	01150 BLYES	04 74 61 98 21	<a href="mailto:sbva-qbebec@orange.fr">sbva-qbebec@orange.fr</a>
Manuel LE LOUVER	LATITUDE UEP - Section Biodiversité	69210 SAIN BEL	04 74 01 21 46	<a href="mailto:ml@latitude-uep.com">ml@latitude-uep.com</a>
Dominique LEPA	Q MEASUREMENT	38920 CROLLES	06 02 15 32 77	<a href="mailto:gmeasurement@qmail.com">gmeasurement@qmail.com</a>
Caroline LEROYER	CG 38	38200 VIENNE	04 74 67 93 89	<a href="mailto:caroline.leyer@cg38.fr">caroline.leyer@cg38.fr</a>
Thomas LINOSSIER	CG 38 - Directions territoriales Voironnais Chartreuse	38500 COUBLEVIE	04 76 05 81 47	<a href="mailto:t.linossier@cg38.fr">t.linossier@cg38.fr</a>
Hélène LUCZYSZYN	EMA Conseil	26190 ST THOMAS EN ROYANS	04 75 48 32 78	<a href="mailto:ema.conseil@orange.fr">ema.conseil@orange.fr</a>
Marie MAUSSIN	Assemblée du Pays Tarentaise Vanoise	73600 MOUTIERS	04 79 24 00 10	<a href="mailto:marie.maussin@tarentaise-vanoise.fr">marie.maussin@tarentaise-vanoise.fr</a>
Gaëtan MILET		93170 BAGNOLET	06 17 18 96 51	<a href="mailto:gaetanmilet@yahoo.fr">gaetanmilet@yahoo.fr</a>
Tanya NAVILLE	SM3A	74800 SAINT-PIERRE-EN-FAUCIGNY	04 50 25 60 14	<a href="mailto:tnaville@sm3a.com">tnaville@sm3a.com</a>
Noémie NERQUISIAN	Communauté de Communes du Pays de Saint Marcellin	38162 SAINT MARCELLIN CEDEX	04 76 38 45 48	<a href="mailto:noemie.nerquisian@pays-saint-marcellin.fr">noemie.nerquisian@pays-saint-marcellin.fr</a>
Maëva NORMAND SECOND	Chambéry Métropole	73026 CHAMBERY	04 79 71 84 84	<a href="mailto:maeva.normand-second@chambery-metropole.fr">maeva.normand-second@chambery-metropole.fr</a>
Alice PATISSIER	Syndicat Mixte des Rivières du Beaujolais	69220 LANCIE	04 74 06 41 31	<a href="mailto:alice.patisier@numericable.com">alice.patisier@numericable.com</a>
Cécile PAYEN	Conseil Régional Rhône Alpes	69269 LYON Cedex 02	04 26 73 40 00	<a href="mailto:cpayen@rhonealpes.fr">cpayen@rhonealpes.fr</a>
Nathalie PERRIN	Association Rivière Rhône Alpes	38570 GRENOBLE	04 76 70 43 47	<a href="mailto:arra@riviererhonealpes.org">arra@riviererhonealpes.org</a>
Vincent PERRIN	Communauté de Communes du Tournonais	07350 TOURNON SUR RHONE CEDEX	04 75 08 23 94	<a href="mailto:rvieres2@cc-tournonais.fr">rvieres2@cc-tournonais.fr</a>
Pierre PEYRARD	Syndicat des Rivières des territoires de Chalaronne	01400 CHATILLON SUR CHALARONNE	04 74 55 20 47	<a href="mailto:staqe-chalaronne@orange.fr">staqe-chalaronne@orange.fr</a>
Alain PIERSON	Réplique Etude Conseils	38240 MEYLAN	04 76 61 44 23	<a href="mailto:replique@replique-ec.com">replique@replique-ec.com</a>
Martin PIGNON	Agence de l'Eau Rhône-Méditerranée & Corse	69363 LYON Cedex 07	04 72 76 19 45	<a href="mailto:martin.pignon@eaumc.fr">martin.pignon@eaumc.fr</a>
François PILLAZ	EURO-TEC	69124 COLOMBIER-SAUGNIEU	04 37 47 20 20	<a href="mailto:f.pillaz@orange.fr">f.pillaz@orange.fr</a>
Camille POUSSÉ	CISALB	73000 CHAMBERY	04 79 70 64 64	<a href="mailto:camille.pousse@cisalb.fr">camille.pousse@cisalb.fr</a>
Edwige PROMPT	Conservatoire des Espaces Naturels	69390 VOURLES	04 72 31 84 50	<a href="mailto:edwige.prompt@espaces-naturels.fr">edwige.prompt@espaces-naturels.fr</a>
Michel PÜECH	RIVE Environnement	38000 GRENOBLE	04 76 29 07 24	<a href="mailto:rive.environnement@cegetel.net">rive.environnement@cegetel.net</a>
Christophe RAJAT	Communauté de Communes du Grésivaudan	38926 CROLLES Cedex	04 76 08 04 57	<a href="mailto:crajat@le-gresivaudan.fr">crajat@le-gresivaudan.fr</a>
Violette RAVEL	Communauté Urbaine de Lyon	69399 LYON Cedex 03	04 76 95 89 81	<a href="mailto:vravel@grandlyon.org">vravel@grandlyon.org</a>
Chloé RENOUARD	Association Rivière Rhône Alpes	38570 GRENOBLE	04 76 70 43 47	<a href="mailto:chloe.renouard@riviererhonealpes.org">chloe.renouard@riviererhonealpes.org</a>
Jérôme RICHARD	Mairie de Vaulnavays-le-Haut	38410 VAULNAVAYS LE HAUT	04 76 89 18 05	
Raymond RODIER	SMBV Vêore	26760 BEAUMONT LES VALENCE	04 75 60 11 45	<a href="mailto:smbvveore@orange.fr">smbvveore@orange.fr</a>
Cédric ROSE	Syndicat Intercommunal du Bassin de la Fure	38210 TULLINS	04 76 07 95 84	<a href="mailto:sibf@wanadoo.fr">sibf@wanadoo.fr</a>
Jonathan RUSSIER	SIVOM de l'Ay-Ozon	07290 SAINT ROMAIN D'AY	04 75 34 94 98	<a href="mailto:sivu.ay@wanadoo.fr">sivu.ay@wanadoo.fr</a>
Mallorie SOURIE	Direction Départementale des Territoires de Savoie	73011 CHAMBERY Cedex	04 79 71 74 32	<a href="mailto:mallorie.sourie@savoie.gouv.fr">mallorie.sourie@savoie.gouv.fr</a>
Régis TALGUEN	SMIAC	74540 ALBY SUR CHERAN	04 50 68 26 11	<a href="mailto:r.talquen@si-cheran.com">r.talquen@si-cheran.com</a>
Virginie THIEL	INGEDIA	69673 BRON Cedex	04 72 15 66 00	<a href="mailto:v.thiel@ingedia.fr">v.thiel@ingedia.fr</a>
Laurence VEYRON	ETI Expertises	38500 VOIRON	06 08 10 34 40	<a href="mailto:laurenceveyron@wanadoo.fr">laurenceveyron@wanadoo.fr</a>
Michèle VIVANT	SMBV Vêore	26760 BEAUMONT LES VALENCE	04 75 60 11 45	<a href="mailto:smbvveore@orange.fr">smbvveore@orange.fr</a>
Émilie WICHROFF	Syndicat du Haut-Rhône	73170 YENNE	04 79 36 78 92	<a href="mailto:info@haut-rhone.com">info@haut-rhone.com</a>
Raphael YOUSOUFIAN	Conseil Général du Rhône	69483 LYON Cedex 03	04 72 61 36 30	<a href="mailto:raphael.yousoufian@rhone.fr">raphael.yousoufian@rhone.fr</a>